

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3, Place de la Petite-Hollande, NANTES

PUBLICITÉ LOCALE :
« ECHO DE LA LOIRE »
Place Gravelin — NANTES — (Loire-Inf.)
TELEPHONE : 145-53 et 124-10

EXTRA-LOCALE :
AGENCE FRANÇAISE D'ANNONCES
35, Rue des Petites-Champs — PARIS
TELEPHONE : Richelieu 93-62

Organe du Syndicat Central et de sa Coopération, de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Plantiers de Tabac, de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles du Syndicat des Producteurs de Légumes pour la Conserve et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

ORGANE CONFÉDÉRE DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AGRICOLES

TELEPHONE 141-95 — 157-43

N° de nos Chèques Postaux Nantes 4
6.015 pour le Syndicat Central,
205.10 pour la Coopération,
147.18 pour la Confédération des Vignerons,
270.81 pour le Syndicat de Défense,
350.41 Synd. Prod. Légumes p. Conser.

Un brin de causette



La S. P. A. (aucune parenté avec la Société des Potasses d'Alsace) s'est émue et indignée de la facilité avec laquelle un trop grand nombre de personnes abandonnent sur la voie publique, de pauvres animaux sans défense, sous n'importe quel prétexte ou même sans raison...

Y s'agit point, comme on pense, des bœufs, des taureaux, ni des moutons — ben que le manque de nourritures pourrait ben contraindre les paysans à abandonner leur bétail à long des routes. C'est su le sort des misérables chiens et des pauvres moutons que s'applique not' grande Société Protectrice des Animaux. Même que la S. P. A. lance un appel à les honnêtes gens et allant entreprendre une croisade pour l'aider à empêcher ces abandons indignes du monde civilisé.

Loin de moi, de vouloir blâmer les nobles sentiments, le grand cœur des dames charitables. L'amour des bêtes, comme elles disent, console de ben des choses et de ben des gens. C'est le lieu de rencontre de l'âme sensible. La S. P. A. souhaite hardiment de voir s'éveiller dans les cœurs une grande sympathie, une généreuse pitié pour nos plus fidèles, nos sincères amis — les plus désintéressés à coup sûr.

A mon humble avis, y a point que les « moutonnets à leurs mères » et les bons toutous qu'étant dignes d'intérêt. Si qui a des chiens errants, des chats abandonnés, y en a combien, par contre, qui sont bichonnés, lavés, peignés, parfumés, enrubanés — par leurs maîtres? Et qui se laissent caresser, sans soucis, sans autre préoccupation que de remplir leur panse et de rouquiller.

Et le bétail qui nous entoure et qui nous aide à vivre? En attendant sa dernière heure (celle du boucher), ne doit-on point le panser, lui éviter des souffrances, comme c'est qu'on ferait d'une personne à son service.

Y a encore le cheval — c'te pus belle conquête de l'homme — qu'on prend point assez de ménagements pour lui éviter des peines. On voye des mauvais conducteurs arrêter leur attelage à l'encoignure des rues, ou sous un porche, sans penser aux courants d'air capables d'amener la fièvre, la pleurésie ou les maux de tête. D'autres qui laissent leur bête le nez au vent, qui courent jamais leurs reins, ni leur croupe, un coup qui fait valser ou qui sont en transpiration. D'autres, qui ne valent jamais les roues de leur voiture, à l'arrêt dans une montée ou une descente. D'autres qui les fouettent, qui les cognent, ou qui leur scient la gueule, comme des brutes...

C'est là que les croisés ou les li-gueuses de la S. P. A. devraient verbaliser.

Car le cheval est point une mécanique. Encore qu'on prend soin d'un moteur. Comme nous, y vieillit, se fatigue, souffre et tombe malade. Les surmenages, les refroidissements, les chutes et surtout les mauvais traitements lui sont préjudiciables.

Pour terminer, on sera d'accord avec les membres de la S. P. A. pour souhaiter qu'on apprend aux enfants à avoir pitié de bonté, de pitié envers les animaux — tous les animaux! Apprenons-leur à respecter ce qui vit, à se pencher vers tout ce qui souffre...

Nos frères inférieurs, comme les autres.

maître Jeannot

En 3^e page :

LA FUMURE DE LA VIGNE

par notre Collaborateur

E. VINET.

LA PROPRIÉTÉ PAYSANALE HÉRÉDITAIRE

Au Congrès Syndical Paysan de Caen, le syndicalisme agricole après un rapport de M. Estrangin, a réclaté unanimement et avec insistance une réforme du régime successoral qui serait un achèvement vers l'institution d'un « code paysan ».

Le code Napoléon qui régit les successions, n'a voulu connaître que l'individu. Pour lui, la famille, la profession n'existent pas, le pays est un groupement d'individus, la même loi successorale s'applique à tous les individus qui le composent; là est l'erreur fondamentale.

Il est bien certain que ces individus sont groupés dans la famille d'abord, puis dans leurs professions. Leurs activités et leur mode de vie varient. Il aurait fallu tenir compte de tout cela, hélas il n'en a rien été; on a obéi à une vue de l'esprit mettant en avant l'égalité de tous devant la loi mais on n'est pas rendu compte que les circonstances variant, l'égalité dans ce cas était synonyme d'injustice.

Pour la paysannerie en particulier, un tel système s'est montré catastrophique; les conséquences ne se sont pas fait attendre: démembrement, morcellement des terres, désertion des campagnes et diminution de la natalité ont été les conséquences d'une telle législation.

La paysannerie a sa structure particulière, cette structure est due aux activités professionnelles du paysan, à sa vie en contact avec la terre, en un mot à son « état » de paysan. Toute loi, pour être bonne et applicable, doit être adaptée à la structure paysanne, doit être faite spécialement pour les paysans. En matière de succession comme en tout autre matière, la paysannerie doit avoir sa loi propre, l'activité paysanne doit être régie par un « Code paysan ».

Quel est l'objet de l'érection en « Propriété paysanne héréditaire », des propriétés agricoles? M. Estrangin nous l'a dit à Caen :

- a) Empêcher un morcellement excessif des terres.
- b) Limiter l'endettement.
- c) Fixer pour longtemps les familles au sol.
- d) Encourager la natalité.

La plupart des pays ont compris la nécessité d'une telle réforme aussi bien les pays industriels comme l'Angleterre et l'Allemagne, que les pays agricoles comme l'Italie, la Suisse, la Tchécoslovaquie ou la Norvège.

Où en est la question en France? Le code permet à l'ascendant de partager lui-même sa succession entre ses héritiers. Il pourrait y avoir là un correctif dont la finesse paysanne se serait servie, mais cela n'est pas possible car les lots doivent être de valeur strictement égale et il est trop facile d'attaquer le partage et de le faire annuler.

Une loi du 12 Juillet 1909 constitue la première mesure tendant à sauvegarder l'unité familiale; pourtant cette loi sur le bien de famille insaisissable n'assure pas d'une génération à l'autre l'unité de la terre, elle se borne à ajourner le partage jusqu'au moment où le dernier des enfants a atteint sa majorité. C'est la loi n° 1.140 du 17 Juin 1909, mais elle n'a d'ailleurs pas rencontré de succès; à l'heure actuelle, le nombre de biens de famille urbains et ruraux n'a pas dépassé 300. L'effort de réforme le plus intéressant est celui amorcé par le décret-loi du 17 Juin 1938 :

Le conjoint survivant ou tout co-propriétaire d'une exploitation de moins de 200.000 francs, peut s'il y habite et participe personnellement à l'exploitation, se la faire attribuer par voie de partage; cette attribution donne d'ailleurs lieu à soule. De plus, l'indivision peut être maintenue malgré l'apparition d'un co-propriétaire. Enfin, dans les partages de succession en ligne directe comprenant des immeubles à usages agricoles, « la valeur des parts et portions de ces immeubles acquises par un co-partageant est à concurrence d'une valeur de 50.000 francs exonérée de droits de soule et de retour à condition :

1. Que les immeubles constituant une exploitation agricole distincte, soient intégralement attribués à un seul partageant.
2. Que le co-partageant prenne l'engagement d'en assurer personnellement l'exploitation pendant cinq ans à compter de la date du partage.

Evidemment, le décret-loi du 17 Juin constitue une amorce très importante de réforme, mais ce n'est là qu'une amorce. Des propositions de loi pendants devant le Parlement,

tendant à alléger cette réforme dans le sens d'une propriété paysanne héréditaire.

Le syndicalisme paysan a un rôle très important à jouer, l'Union Nationale des Syndicats Agricoles et toutes les Unions Régionales qui en sont les membres constituants, doivent réunir leurs efforts pour attirer l'attention de l'opinion publique sur cette réforme si nécessaire. Le syndicalisme agricole est pour les paysans la seule manière qu'ils aient de s'exprimer; ils doivent l'utiliser pour faire aboutir cette revendication qui peut avoir tant de conséquences au point de vue paysan et même sur le plan national.

M. Soulez.
U. N. S. A.

Livraisons d'Alcool et assainissement du Marché

Les viticulteurs savent maintenant que la distillation obligatoire a été instituée pour retirer du marché les quantités de vin excédant les besoins de la consommation.

Lorsque le vigneron prestataire fait distiller son propre vin pour fournir l'alcool qui lui est demandé, il comprend aisément qu'il a retiré définitivement du marché la quantité de vin passée à l'alambic.

L'opération est aussi claire lorsque le vigneron s'est libéré en livrant son vin à l'intendance, puisque ce vin doit être distribué à titre de ration supplémentaire, et que, sans la distillation obligatoire, l'intendant n'aurait pas acheté cette quantité de vin.

Mais on ne comprend plus bien lorsqu'on s'acquitte par achat d'alcool. Certains vigneron s'en disent : « Je garde mon vin dans mon cellier; j'achète de l'alcool que je revends à l'Etat pour m'acquitter de ma prestation. J'y perds d'ailleurs pas mal d'argent. Mais ensuite je suis libre de vendre mon vin. Donc l'opération à laquelle on m'a obligé ne diminue en rien la quantité de vin à vendre ».

D'abord, il faut que l'alcool en question ait été acheté accompagné d'une prime de transfert de blocage. Sans quoi, notre vigneron aura bien satisfait à sa prestation d'alcool, mais son vin restera quand même bloqué dans son cellier.

Ce transfert de blocage permet seul de retirer réellement de la vente la quantité imposée.

Comment? Eh bien, voilà. Jean est un petit récoltant, il n'est pas assujéti aux prestations. Il a récolté, cette année, 35 hectolitres de vin de noah, qui fait 10 degrés. Un distillateur lui a acheté ce noah à un prix convenable. Jean le lui a vendu. Ce vin n'ira donc plus au marché de bouche.

A côté, Nicolas qui a un joli vignoble et fait du bon vin de côte, se voit astreint au blocage et à la distillation obligatoire. Il n'a aucune envie d'envoyer son vin à l'alambic.

Mais le distillateur s'est fait ouvrir un compte de déblocage avec les 35 hectolitres de noah achetés à Jean. Il les a distillés pour en retirer environ 350 litres d'alcool. C'est justement la prestation réclamée à Nicolas. Le distillateur va donc lui vendre cet alcool. Mais, pour que Nicolas puisse vendre une partie de son vin bloqué, le distillateur va, en même temps, lui fournir, moyennant une certaine somme, un certificat de transfert de blocage de 35 hectolitres.

En réalité, Jean, qui était libre de vendre son vin à la consommation, a retiré du marché 35 hectolitres de vin qui ont été distillés.

Grâce à une opération légale et commerciale, il s'est substitué à Nicolas pour satisfaire aux exigences de l'assainissement. Nicolas peut alors remettre sur le marché une quantité égale mais non supérieure en volume.

N'est-il pas logique de livrer le vin de noah à l'alambic et de faire boire le vin de côte aux consommateurs? N'est-ce pas conforme à la politique de la qualité?

M. G.

La Grande Semaine Agricole de Paris

Du Vendredi 17
au Mercredi 22 Février 1939

Au Parc des Expositions de la Porte de Versailles, aura lieu : le XVIII^e salon de la machine agricole, comportant, en outre :

Une exposition des produits et appareils pour la défense sanitaire des végétaux.

Une exposition collective d'engrais.

Une section des machines nouvelles, et : le 20 février 1939, la Journée de la Défense Sanitaire des Végétaux.

En même temps, et dans la même enceinte, le Ministère de l'Agriculture organise une exposition d'appareils utilisant les carburants forestiers.

CONCOURS DES VINS CIDRES, POIRÉS ET EAUX-DE-VIE au Concours Général Agricole de Paris

Le Concours Général Agricole se tiendra du lundi 20 au dimanche 26 Mars, à Paris, Parc des Expositions (Porte de Versailles).

Pour participer aux divers Concours des Vins, Cidres, Poirés et Eaux-de-Vie, soit à titre individuel, soit à titre collectif, les intéressés doivent demander des formules d'adhésion à la Préfecture, ou à la Direction des Services Agricoles, 12, rue de Strasbourg, à Nantes.

Les adhésions devront être remplies, signées et retournées, avant le 20 Février, au plus tard, à la Préfecture.

Comme les années précédentes, la Confédération Générale des Vignerons du Centre et de l'Ouest, groupée dans un vaste et magnifique stand tous les vins de la Loire-Inférieure.

Nul n'ignore que c'est non seulement grâce à leurs qualités très réelles, mais aussi par une propagande et une publicité intensives que nos principaux crus français se sont imposés sur le marché national et mondial.

Le Concours général agricole bénéficie chaque année d'une grande affluente de visiteurs. Par une participation massive au concours des vins, cidres et eaux-de-vie, les producteurs sont assurés d'une publicité peu coûteuse et particulièrement efficace.

Station d'avertissements Agricoles

Station Œnologique Régionale d'Angers

Traitements d'Hiver

1. — Viticulture

TRAITEMENTS DE L'ESCA. — Dans les plantations déjà âgées, où l'on a constaté des cas d'« apoplexie », il est indiqué de traiter les souches avec des solutions d'arsénite de soude.

On s'adressera de préférence à des préparations commerciales comme « Pyralon », le Pyralolol, le Pyralesca, etc., qui, employées généralement à la dose de 5 litres pour 95 litres d'eau, apportent, par hectolitre de solution, 1 k. 350 d'acide arsénieux. Traiter au pulvérisateur, après la taille et avant le bois de taille, pour ne pas brûler les bourgeons. Ce traitement agit l'année même de son application et son efficacité est pratiquement absolue.

Dans les vignes soumises au ravage des oïdiums, on recueille, les grosses plaques de taille seront avantageusement badigeonnées avec les solutions arsenicales précédentes, au cas où la pulvérisation ne devrait pas être exécutée.

Pour tous ces traitements à l'arsénite de soude (soluble) prendre les soins de propreté indispensables.

VIGNOBLES AYANT SOUFFERT DES GELEES. — Dans les départements du Centre-Ouest, où la température est descendue, à la fin de décembre, à — 20° et au-dessous, les vignes ont souffert. On se rendra compte des dégâts à l'examen des bourgeons et du bois. Les bourgeons gélés ne croissent et se dessèchent, le bois monte une section verticale qui prend ensuite une teinte brune-roussâtre.

Les dégâts véritables ne pourront être exactement évalués qu'au débourrement qui sera sans doute retardé.

Résultat des Élections à la Chambre d'Agriculture

Scrutin du 5 Février 1939

Arrondissement de Nantes

INSCRITS, 19.063. — VOTANTS, 10.669. — SUFFR. EXPRIMÉS, 10.532.

Joseph De CAMIRAN	9.957	élu
Louis BARDOUL	10.238	élu
Pierre LUSSEAU	10.139	élu
Henri ROBICHON	10.337	élu

Arrondissement de Châteaubriant

INSCRITS, 10.682. — VOTANTS, 5.351. — SUFFR. EXPRIMÉS, 5.214.

R. De la PREVOTÉ	5.058	élu
J. B. LERAY	4.968	élu
F. MICHEL	4.935	élu
A. PASGRIMAUD	5.021	élu

Chacun son métier...

Notre Economie sera bien gardée!

L'économie nationale, c'est l'activité du pays à laquelle tout citoyen participe en tant que producteur. L'intérêt général ne s'identifie pas à l'intérêt des consommateurs mais à l'intérêt des activités productrices qui donnent au pays ses facultés de consommation.

Pour consommer point n'est besoin d'avoir fait des études spéciales, point n'est même nécessaire de connaître les procédés de fabrication ni même les prix de revient de la production. Pour produire, au contraire, il faut posséder toute une technique, voire même toute une habitude, une expérience, qu'on a déjà assez de peine à acquérir parfaitement dans son propre métier sans avoir encore à s'occuper de la connaissance du métier des autres.

C'est là le principe qui doit dominer toute la politique économique, surtout dans la période de crise algide que nous traversons, pour la solution de laquelle on doit recourir à une politique de production sinon dirigée, du moins orientée.

Pour mettre en œuvre cette politique, ne dirige pas et n'oriente pas qui

veut. Parce que les hasards du scrutin auront placé aux postes de commandement des ministres, des fonctionnaires, des parlementaires, ils n'en posséderont pas pour cela les connaissances techniques que de longues études ou simplement une longue expérience ont données aux producteurs praticiens.

Le savoir du producteur agricole est fait du talent avec lequel il saura adapter les principes techniques de l'agronomie avec les effets normaux des actions atmosphériques, mais aussi de l'habileté avec laquelle il saura déjouer ou même utiliser les accidents météorologiques anormaux : dans le premier cas, l'agriculture est une science, dans le second elle est un art.

Qui donc, s'il ne participe lui-même à la vie paysanne, peut se targuer de connaître toutes ces subtilités? Les lois et les décrets peuvent réglementer une production, sauf quand des cas de force majeure viennent arrêter les effets, et c'est fréquent dans notre profession. L'Office du Blé a pu paillir pendant des mois pour résorber péniblement quelques 10 millions de quintaux de blé; en la seule journée du 18 Décembre, une gelée en a anéanti 5 millions. L'Office du Blé peut édicter des règlements sévères pour continger les emblavements, diriger les assolements; une gelée intempestive, des inondations, une sécheresse, peuvent tout bouleverser; et la sagesse du praticien consistera à modifier un travail, non selon les décrets, mais selon les exigences des intempéries.

Il convient donc de donner aux règlements de l'adaptation, de la souplesse, que seuls les professionnels pourront leur donner.

La défense de l'intérêt général est du ressort de l'Etat. Mais lorsqu'il s'agit de la production, de sa protection, de son contingentement, de la réduction de ses prix de revient, c'est l'affaire de la profession de ses organisations syndicales et corporatives. Lorsque plusieurs professions interviennent successivement ou parallèlement dans une production ce sont alors les accords interprofessionnels qui doivent jouer, parce que conclus par des personnes compétentes.

Chacun son métier... notre économie sera bien gardée.

J. BOULANGÉ.

Président de l'U. N. S. A.

Nos pages spéciales

Cette semaine :



La Page de l'Éleveur

R. FAIVRE.



LA RECOLTE MONDIALE DE BLÉ de 1938-1939 atteindra un chiffre record, dépassant celui de 1938. Les bureaux de Washington évaluent cette production (Europe et Chine inclus) à 1.210 millions de quintaux, soit 175 millions de plus qu'en 1937-1938...

ENGRAIS COMPOSÉS : Le « Journal Officiel » du 24 janvier publie une Loi ratifiant le décret du 31 août 1937 tendant à réglementer la fabrication et le commerce des engrais composés.

SCORIES THOMAS : Le Journal Officiel annonce qu'une amélioration de la production française de scories Thomas permet de relever de 60 à 85% le taux de contingentement à appliquer à partir du 1^{er} janvier 1939, aux tonnages reçus par chaque acheteur pendant la période correspondante de 1938.

DISTILLERIES : Les demandes en construction de distilleries nouvelles mettant en œuvre des produits agricoles autres que le blé et la betterave devront être déposées au secrétariat chargé de la répartition des contingents d'alcool, 11, rue de l'Échiquier, Paris (1^{er}), avant le 1^{er} Mars 1939.

RECORD D'ANTIENNETÉ : On vient d'exposer dans la station d'élevage, en Suisse, un fromage datant de 1778, comme le prouvent les étiquettes authentiques dressées par le Comité de Communes. Ce « doyen », au parfait état de conservation, pèse 3 kilos et sa valeur capitalisée atteindrait 250 francs.

EN ALGERIE : La culture des agrumes commence enfin à se développer; les exportations sont passées de 169.000 quintaux en 1934 à 660.000 en 1937, et l'extension des plantations se poursuit dans les trois départements algériens...

A propos des soins d'hiver aux arbres fruitiers

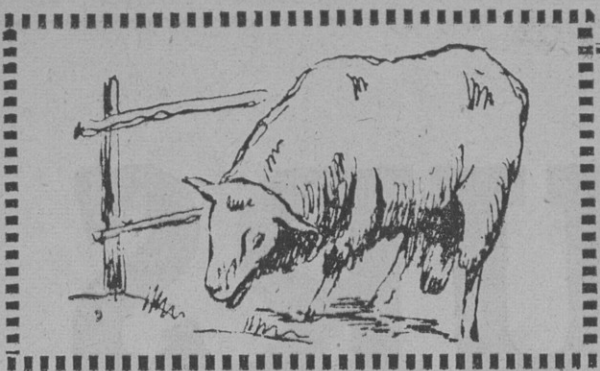
Le temps étant favorable pour les soins aux arbres fruitiers, notre dernier article nous a valu un certain nombre de demandes de renseignements, notamment sur les produits anti-parasitaires, qui sont nombreux, comme nous l'avons signalé.

Le but principal de ces traitements d'hiver est le nettoyage des arbres. Il importe de les débarrasser des vieilles mousses, algues et lichens, qui diminuent leur vigueur, gênent le développement des bourgeons et sont le réceptacle des nombreux parasites, larves et insectes.

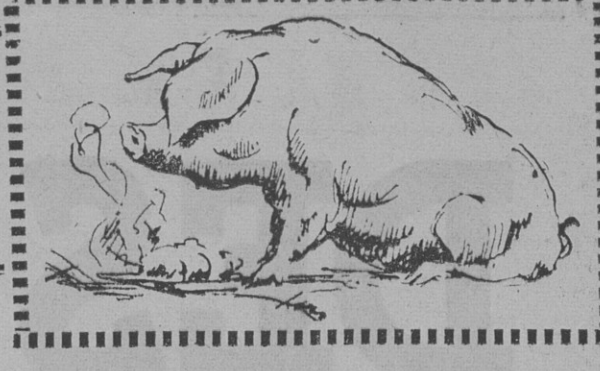
Parmi l'arsenal des drogues que nous avons à notre disposition pour ces traitements, nous avons omis de citer le permanganate de potasse, qui est un excellent nettoyant et exerce aussi une action antiparasitaire. On l'emploie en effet couramment, pour combattre l'oïdium. Il est, en outre, sans danger pour les plantes traitées ou les cultures intercalaires, à la condition de respecter les doses fixées. Ces doses varient, selon l'état de prospérité des arbres, entre 300 grammes et 1 kilo, pour 100 litres d'eau.

Son emploi est des plus simples : soit en y adjoignant de la chaux, à raison de 3 kilos par hectolitre, soit avec un mouillant-adhésif spécial, qu'on trouve aujourd'hui sur le marché. Avec ce produit, les solutions sont à la fois marquant, mouillantes et adhésives. Le permanganate de potasse peut en outre être mélangé aux sels de cuivre (sans caséine) et aux arsenicaux. C'est un des traitements d'hiver les moins coûteux.

On peut parallèlement nettoyer les vieilles souches de vignes. Ajoutons que c'est un bactéricide énergique, bien connu en médecine et pour la désinfection des eaux. Lors de la dernière épidémie de fièvre aphteuse, nous l'avions conseillé pour la désinfection des étables et divers locaux, à raison de 200 grammes pour 100 litres d'eau.



La Page de l'Eleveur



La Carte d'Identité sur les foires et marchés de bétail

L'institution de cette carte d'identité spéciale, a eu pour but d'éclaircir les marchés de bétail, certains intermédiaires, dont les agissements délicats et difficiles à contrôler avant cette création, avaient pour résultat, de provoquer ou de maintenir la hausse des cours du bétail, sans aucun profit ni pour le producteur, ni pour le consommateur.

Le décret du 30 Septembre 1928, créant cette carte, dispose, que toute personne se livrant à des transactions commerciales (achats ou ventes, etc.), dans les foires et marchés de bétail, doit en être munie.

Cette règle comporte, cependant, quelques exceptions :

1. Les personnes susvisées peuvent produire, au lieu de la carte dont il s'agit, la carte de commerce prévue par l'article 7 de la loi de finances du 21 Décembre 1921.

Cet article est ainsi conçu : « Toute personne se livrant en France, ailleurs qu'en boutique ou magasin, à des ventes d'objets ou marchandises quelconques, est tenue, à toute réquisition des magistrats et fonctionnaires, de justifier, soit qu'elle est inscrite au registre de commerce, soit qu'elle opère en qualité de commis ou employé pour le compte d'une personne inscrite audit registre, et, à défaut, de produire une carte de commerce qui lui est délivrée après paiement d'une somme suffisante pour garantir le recouvrement des droits dus au titre de l'impôt sur les revenus. »

2. Les marchands de bestiaux peuvent également remplacer cette carte d'identité par leur récépissé d'immatriculation au registre du commerce et la justification du paiement de la patente.

3. Les producteurs et leurs représentants sont aussi dispensés de produire cette carte d'identité; toutefois, comme ils doivent justifier de leur qualité, ils ont intérêt, pour éviter toutes difficultés, à se faire délivrer par le maire de leur commune, un certificat précisant leur domicile et leur profession.

Par contre, les commis de marchands de bestiaux préposés par leurs maîtres à la vente et à l'achat d'animaux, doivent être munis de la carte d'identité. Ils ne peuvent la remplacer (les tribunaux en ont jugé ainsi), par le récépissé d'immatriculation au registre du commerce ou la justification du paiement de la patente.

C'est le Préfet ou le Sous-Préfet du domicile de l'intéressé qui accorde la carte, sur la demande du requérant.

Si la remise de la carte n'a pas lieu immédiatement dès la demande, il doit être donné au postulant un récépissé provisoire tenant lieu de carte et contenant absolument les mêmes indications que cette dernière.

La carte est valable pour toute l'étendue du territoire mais pour un an seulement; par conséquent, elle doit être renouvelée chaque année.

La délivrance ou le renouvellement de la carte, de même que la délivrance du certificat provisoire tenant lieu de carte, entraînent la perception du droit de timbre de 13 francs, mais il reste, bien entendu, que lorsque la délivrance de la carte a été précédée de la remise du certificat provisoire, il n'est perçu qu'un seul droit pour les deux formalités.

Les agents de l'autorité, chargés de demander sur les foires et marchés de bétail, la carte d'identité dont il s'agit, sont : les maires, les adjoints, les juges de paix, les officiers et agents de police municipale ou judiciaire et tous les agents chargés de la surveillance des foires et des marchés.

Il est à remarquer que le décret du 30 Septembre 1928, n'indique pas quelles sont les sanctions auxquelles s'exposent ceux qui se livrent à des opérations commerciales sur les foires et marchés sans être porteurs de la carte d'identité ou de la carte de commerce.

Mais, comme ce décret a été pris en vertu des articles 7 à 10 de la loi de finances du 31 décembre 1921, il est

Le Secours aux Agriculteurs pour les pertes résultant de la fièvre aphteuse

Un arrêté publié au « Journal Officiel » du 25 janvier stipule que le montant des secours prévus au budget du ministère de l'Agriculture, exercice 1938, pour l'indemnisation des pertes par fièvre aphteuse et attribuée conformément aux dispositions du décret du 1^{er} avril 1938, est calculé, pour les pertes subies au cours des années 1937 et 1938, d'après un barème progressif dans lequel le taux de proportion de perte par rapport à la valeur du cheptel et varie entre un minimum de 14 % et un maximum de 70 %.

Concours Général Agricole de Paris 1939

ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ DU 24 JANVIER 1939

Mesures préventives contre la fièvre aphteuse

Dans le but d'éviter dans la mesure du possible la contamination aphteuse des animaux exposés et le danger consécutif de la contagion dans les étables d'origine, tous les animaux réceptifs à la fièvre aphteuse devant être exposés seront obligatoirement sérumés ou hémoprémunis avant leur départ de l'exploitation d'origine au plus tôt le troisième jour précédant leur entrée au concours.

Ces interventions resteront entièrement à la charge des exposants. Les animaux ne pourront séjourner plus de cinq jours sur l'emplacement du concours, y compris le jour de la réception.

MM. les Directeurs départementaux des Services Vétérinaires seront tenus de faire connaître l'obligation de la sérumation ou de l'hémoprévention aux éleveurs de leur circonscription administrative desirant envoyer leurs animaux au concours. Les éleveurs adresseront au Directeur départemental des Services Vétérinaires les renseignements relatifs à l'espèce, au nombre et au poids individuel approximatif des animaux qui devront être sérumés ou hémoprémunis ainsi que le nom du vétérinaire chargé des interventions (1).

La réalité de la sérumation ou de l'hémoprévention, ainsi que la date de ces opérations, seront certifiées pour chaque exposant par le vétérinaire opérateur sur un état mentionnant pour l'espèce bovine la liste des animaux, leur signalement individuel, le poids approximatif de chacun d'eux, la quantité de sérum antipapuleux ou de sang immunisant qu'aura reçu chaque animal.

En ce qui concerne les animaux des espèces ovine, caprine et porcine, l'état indiquera, pour chaque espèce, le nombre des animaux, leur poids moyen et la quantité de sérum antipapuleux ou de sang immunisant employé.

Au cas où la fièvre aphteuse serait constatée sur le concours, il sera fait application des mesures prescrites par l'article 94 du décret du 6 octobre 1927.

Les Directeurs des Services Vétérinaires facilitant dans la mesure du possible la réalisation des opérations de sérumation ou d'hémoprévention. Mais il est spécifié que cette réalisation ne sera pas toujours possible.

L'Administration ne peut garantir l'efficacité des interventions préventives mises en œuvre. Elle décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir au cours ou à la suite de ces événements.

L'Administration ne peut garantir l'efficacité des interventions préventives mises en œuvre. Elle décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir au cours ou à la suite de ces événements.

L. Crouzatier.
Licencié en Droit.

L'Elevage des Agneaux gris

Avec la fin de l'agnelage apparaît l'époque où, dans les grandes régions betteravières, on commence à élever les agneaux en vue de les vendre vers cinq ou six mois, alors que leur poids atteindra environ trente-cinq kilos.

Pâques tombant en 1939 le 9 Avril, les éleveurs ont tout intérêt à presser la préparation de ces agneaux, puis-que c'est généralement à l'occasion des fêtes de Pâques que les gigots, et par conséquent les agneaux, obtiennent les meilleurs prix.

A cet effet, il convient de veiller tout particulièrement au régime alimentaire des jeunes animaux et de leur mère.

Dans les grandes fermes de l'Ile-de-France où l'on élève les races ovines du même nom, on a l'habitude de donner aux brebis une ration de base composée généralement de foin, à raison d'une botte pour cinq brebis, et de cinq kilos d'un mélange de pulpe et de menue paille, à raison de neuf parties de pulpe pour une de menue paille. Il est recommandé d'ajouter à la pulpe un kilo de betterave coupée, ce qui favorise la production du lait, ainsi que cinq cents grammes de condiment minéral par cent kilos de pulpe. Ce condiment se composera de 40 % de phosphate de chaux tricalcique, 30 % de sel marin, 20 % de carbonate de chaux et 10 % de sulfate de magnésium. La ration de base doit être complétée par un mélange concentré, suffisamment riche en azote. A côté des farines, mises en vente à cet effet dans le commerce, l'éleveur pourra profiter cette année des prix relativement bon marché des céréales secondaires et des issues, et composer un bon concentré en mélangeant à poids égal de l'avoine, de l'orge, du son de blé et du tourteau de lin, lequel contrebalancera l'action échauffante des céréales comme l'avoine.

On distribuera aux brebis 900 grammes de ce mélange par tête et par jour, au cours du premier mois de l'agnelage, 750 grammes pendant le deuxième mois, 500 grammes pendant le troisième mois.

On aura soin d'augmenter le rationnement de jeunes brebis à leur premier agneau, et dont la croissance n'est pas encore achevée, ainsi que des mères de deux agneaux. A cet effet, ces animaux seront séparés des autres brebis.

On distribuera la ration en deux fois, en séparant le plus possible la durée qui s'écoule entre les repas. On conseillera, par exemple, de distribuer le matin une demi-ration de pulpe puis le mélange concentré et, le soir, l'autre

demi-ration de pulpe et de foin. De ce fait, on évitera une diminution du rendement des aliments, par suite de l'exagération du travail de mastication. De même, pour éviter de fatiguer les mères, on les séparera aussi vite que possible de leurs agneaux. Trois tétées d'une demi-heure chacune sont prévues chaque jour. Au cours de la quatrième semaine d'existence, on distribuera un peu de son aux agneaux, une semaine après on ajoutera une petite quantité de grains aplatis et, quelques jours après, du tourteau de lin finement brossé en morceaux ayant la dimension d'un grain de maïs. A six semaines, la ration ajoutée au lait maternel s'élèvera de 200 à 250 grammes par jour d'un mélange composé de 50 % de grains aplatis, 25 % de son, 25 % de tourteau de lin. Au fur et à mesure que les animaux avancent en âge, l'importance de la ration est augmentée, jusqu'à concurrence de 700 à 750 grammes par jour. On la complète par l'addition de 200 à 250 grammes de regain de luzerne de bonne qualité et de 400 à 500 grammes de betteraves hachées menues.

On recommande également de donner aux jeunes animaux de l'huile de foie de morue, à raison de 30 cmc. par 100 kilos de poids vif et du condiment minéral d'une composition semblable à celle déjà indiquée et cela à la dose journalière moyenne de 10 grammes.

En procédant de cette manière, certains agneaux seront déjà prêts pour la vente une dizaine de jours après le début de l'agnelage, ce qui est amplement suffisant, nous l'avons vu, pour pouvoir les sacrifier au moment des fêtes de Pâques.

On a intérêt à peser les jeunes animaux à leur naissance et quatre semaines après pour s'assurer de leur croissance régulière et pour vérifier les qualités lactières de leur mère en vue de sacrifier celles d'entre elles qui ne rendent plus les services attendus.

Les brebis dont les agneaux ont gagné moins de 250 grammes par jour au cours de leurs quatre premières semaines d'existence méritent la réforme parce qu'elles ne rendent pas en lait l'équivalent de la nourriture qu'elles consomment. Exception sera faite cependant pour les jeunes brebis, qui sont toujours moins bonnes lactières lors de leur premier agnelage.

Cette manière de conduire l'élevage est des plus économiques et intéressantes, car elle permet sans supplément de travail pour le berger d'obtenir le meilleur rendement en viande des aliments consommés et assure à cette viande les meilleurs prix. C'est pourquoi elle mérite d'être vulgarisée.

Du fourrage frais pendant l'hiver

Le foin faisant défaut, l'agriculteur songe, naturellement, à utiliser pour l'alimentation de son bétail ce dont il dispose, c'est-à-dire du grain.

Bien qu'il semble paradoxal de pouvoir donner en hiver aux animaux à l'étable du fourrage vert plus tendre que celui du printemps, cependant la chose est possible, précisément à l'aide du grain et par une méthode à la portée de tous : il s'agit, tout simplement, de donner au détail du grain germé.

Le Parc Zoologique de Vincennes a été amené, pour assurer la reproduction des espèces en captivité, à donner à ses animaux du grain germé, afin de fournir à l'animal des vitamines de reproduction et le procédé s'est avéré excellent.

Le grain germé possède une valeur supérieure au grain ordinaire, les matières amylacées de l'embryon ayant été hydrolysées, et l'on peut considérer que 1 kilo de grain germé équivaut à 2 k. de grain ordinaire. Poussant plus loin l'expérience, on laisse la graine éclater et la plante se développer jusqu'à ce que la radicle atteigne 2 m/m de long; à ce moment, la valeur nutritive de l'ensemble est optimale et on possède un fourrage vert de première qualité, la plante ayant de 5 à 8 cm. de hauteur.

La méthode employée est simple : on fait tremper les grains pendant 24 heures dans une eau légèrement javellisée (1 pour 10.000), de façon à éviter les moisissures. Puis les graines mouillées sont mises sur des claies (en bois ou métalliques) en couches de 4 à 5 cm. d'épaisseur et arrosées légèrement matin et soir.

A la température de 15-16°, facile à avoir dans une chambre, la germination se produit en 5 ou 6 jours. On prépare donc chaque jour la quantité de grain nécessaire pour les animaux à nourrir, ce qui, avec l'économie de moitié signalée, ne représente pas grand-chose. L'essentiel est que l'air circule bien, ce qui oblige à ce que la couche de grains humides soit assez mince comme nous l'avons signalé.

Le procédé paraît être à la portée de tous. Il est économique (économie de 50 % de grain). Le matériel exigé (claies) est simple, facile à fabriquer soi-même et peu coûteux. Il est fort probable qu'il pourrait rendre de grands services à l'agriculture, de même qu'il en rend au Parc Zoologique de Vincennes.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Pendant tout l'hiver, le Parc Zoologique fournit à ses 800 animaux une nourriture herbacée, assurée par un rationnement variant suivant les espèces, mais composée à la base par un aliment concentré : le grain. L'application de ce procédé peut être vérifiée par une visite au Zoo, pour tous ceux qui auront l'occasion de venir à Paris cet hiver. Nous pensons également que la direction du Parc Zoologique ne se refusera pas à donner tous renseignements complémentaires sur ce mode d'alimentation à ceux qui lui demanderont.

Prophylaxie subventionnée de la Tuberculose des Bovidés

Le « Journal Officiel » du 26 janvier a publié un décret en date du 25 janvier qui modifie les conditions requises jusqu'à présent pour l'obtention des subventions prévues par le règlement d'administration publique de septembre 1935 pour les pertes résultant de la mise en application des mesures de prophylaxie en matière de tuberculose bovine.

Ces modifications, dont nous donnons plus loin l'essentiel, répondent à un vœu émis pour la première fois par l'A.G.P.V. au début de l'année 1936 et constamment renouvelé depuis, dans le but de permettre l'application de la loi dans la pratique.

Aux termes du décret, les subventions peuvent être accordées :

a) Pour les pertes résultant de l'abatage des animaux atteints. Aucune réserve n'est plus faite concernant la gravité de la maladie (contagieuse ou non).

b) Pour les frais de désinfection et d'aménagement hygiénique des étables.

En outre, la gratuité des opérations de tuberculisation et de vaccination pourra être accordée.

Les pertes résultant de l'abatage des animaux éliminés sont calculées comme précédemment, en déduisant de la valeur de ces animaux, celle de la viande des abats et issues. Elles sont estimées en faisant abstraction de la tuberculose dont l'animal est atteint.

La modification principale est la suppression de l'article 19 du précédent règlement, qui fixait les taux des indemnités et leurs maxima.

Actuellement, en application du présent décret, un arrêté est en préparation pour la fixation des nouveaux taux et plafonds des subventions prévues. Mais ceux-ci seraient suffisamment élevés pour donner satisfaction aux éleveurs et rendre enfin possible l'organisation de la lutte contre la tuberculose.

Enfin, le décret précise les conditions dans lesquelles les associations mutuelles et les fédérations d'associations contre la mortalité du bétail, et seulement celles qui sont constituées conformément aux dispositions de la loi du 4 juillet 1900 et du décret du 26 janvier 1930 et dont les statuts auront été approuvés par le ministre de l'Agriculture, pourront bénéficier des subventions. Il stipule notamment que ces organisations devront :

a) S'engager à pratiquer dans les étables assainies une tuberculisation annuelle de la totalité des effectifs bovins, sous le contrôle du directeur départemental des services vétérinaires. Une subvention spéciale pourra être accordée à cet effet à ces organisations.

b) Obtenir de leurs adhérents l'engagement de n'introduire dans leurs exploitations que des animaux n'ayant pas réagi à l'épreuve de la tuberculine.

Enfin, le décret précise les conditions dans lesquelles les associations mutuelles et les fédérations d'associations contre la mortalité du bétail, et seulement celles qui sont constituées conformément aux dispositions de la loi du 4 juillet 1900 et du décret du 26 janvier 1930 et dont les statuts auront été approuvés par le ministre de l'Agriculture, pourront bénéficier des subventions. Il stipule notamment que ces organisations devront :

a) S'engager à pratiquer dans les étables assainies une tuberculisation annuelle de la totalité des effectifs bovins, sous le contrôle du directeur départemental des services vétérinaires. Une subvention spéciale pourra être accordée à cet effet à ces organisations.

b) Obtenir de leurs adhérents l'engagement de n'introduire dans leurs exploitations que des animaux n'ayant pas réagi à l'épreuve de la tuberculine.

Enfin, le décret précise les conditions dans lesquelles les associations mutuelles et les fédérations d'associations contre la mortalité du bétail, et seulement celles qui sont constituées conformément aux dispositions de la loi du 4 juillet 1900 et du décret du 26 janvier 1930 et dont les statuts auront été approuvés par le ministre de l'Agriculture, pourront bénéficier des subventions. Il stipule notamment que ces organisations devront :

a) S'engager à pratiquer dans les étables assainies une tuberculisation annuelle de la totalité des effectifs bovins, sous le contrôle du directeur départemental des services vétérinaires. Une subvention spéciale pourra être accordée à cet effet à ces organisations.

b) Obtenir de leurs adhérents l'engagement de n'introduire dans leurs exploitations que des animaux n'ayant pas réagi à l'épreuve de la tuberculine.

Enfin, le décret précise les conditions dans lesquelles les associations mutuelles et les fédérations d'associations contre la mortalité du bétail, et seulement celles qui sont constituées conformément aux dispositions de la loi du 4 juillet 1900 et du décret du 26 janvier 1930 et dont les statuts auront été approuvés par le ministre de l'Agriculture, pourront bénéficier des subventions. Il stipule notamment que ces organisations devront :

a) S'engager à pratiquer dans les étables assainies une tuberculisation annuelle de la totalité des effectifs bovins, sous le contrôle du directeur départemental des services vétérinaires. Une subvention spéciale pourra être accordée à cet effet à ces organisations.

b) Obtenir de leurs adhérents l'engagement de n'introduire dans leurs exploitations que des animaux n'ayant pas réagi à l'épreuve de la tuberculine.

Enfin, le décret précise les conditions dans lesquelles les associations mutuelles et les fédérations d'associations contre la mortalité du bétail, et seulement celles qui sont constituées conformément aux dispositions de la loi du 4 juillet 1900 et du décret du 26 janvier 1930 et dont les statuts auront été approuvés par le ministre de l'Agriculture, pourront bénéficier des subventions. Il stipule notamment que ces organisations devront :

a) S'engager à pratiquer dans les étables assainies une tuberculisation annuelle de la totalité des effectifs bovins, sous le contrôle du directeur départemental des services vétérinaires. Une subvention spéciale pourra être accordée à cet effet à ces organisations.

b) Obtenir de leurs adhérents l'engagement de n'introduire dans leurs exploitations que des animaux n'ayant pas réagi à l'épreuve de la tuberculine.

Enfin, le décret précise les conditions dans lesquelles les associations mutuelles et les fédérations d'associations contre la mortalité du bétail, et seulement celles qui sont constituées conformément aux dispositions de la loi du 4 juillet 1900 et du décret du 26 janvier 1930 et dont les statuts auront été approuvés par le ministre de l'Agriculture, pourront bénéficier des subventions. Il stipule notamment que ces organisations devront :

a) S'engager à pratiquer dans les étables assainies une tuberculisation annuelle de la totalité des effectifs bovins, sous le contrôle du directeur départemental des services vétérinaires. Une subvention spéciale pourra être accordée à cet effet à ces organisations.

b) Obtenir de leurs adhérents l'engagement de n'introduire dans leurs exploitations que des animaux n'ayant pas réagi à l'épreuve de la tuberculine.

Enfin, le décret précise les conditions dans lesquelles les associations mutuelles et les fédérations d'associations contre la mortalité du bétail, et seulement celles qui sont constituées conformément aux dispositions de la loi du 4 juillet 1900 et du décret du 26 janvier 1930 et dont les statuts auront été approuvés par le ministre de l'Agriculture, pourront bénéficier des subventions. Il stipule notamment que ces organisations devront :

L'alimentation des vaches avant le vêlage

A la fin de la période de lactation, la quantité de lait produite n'est pas le seul facteur à envisager pour l'établissement de la ration. Il faut satisfaire aux dépenses supplémentaires : tenir compte de l'enrichissement du lait en matières grasses, pourvoir aux besoins de la gestation et favoriser la reconstitution des réserves. Nous allons examiner successivement ces trois points.

Au cours de la lactation, le taux en graisse du lait subit normalement des variations. Il importe d'en tenir compte.

Après le vêlage, le taux en graisse est supérieur au taux moyen de la lactation entière. Il s'abaisse ensuite graduellement pour tomber en dessous de la moyenne et atteindre un minimum qui durera jusqu'au cinquième mois de la gestation. Alors, insensiblement il se relève au niveau de la teneur moyenne, la dépense pour atteindre, en fin de lactation, sa valeur maximale.

Un exemple, puisé dans les fiches de contrôle laitier, fera comprendre ces variations normales de la teneur en graisse du lait. Un vache, dont la teneur moyenne du lait, en graisse, est de 3,14 %, donne, après vêlage, un lait de 3,30 %. Vers le deuxième mois, ce chiffre a baissé jusqu'à 3 %. Il s'y maintient jusqu'au cinquième mois de la gestation, pour s'élever et atteindre ensuite le taux final de 3,90 %.

On sait qu'une richesse plus élevée en graisse correspond une dépense plus importante de principes nutritifs. Un exemple bien démonstratif est fourni par les tables de Lars Frederiksen, où l'on peut voir que la production de 7 litres de lait à 6,5 % de graisse répond aux mêmes besoins que celle de 11 1/2 litres à 3 % seulement.

A un titre moindre, évidemment, l'enrichissement du lait en fin de lactation exige un apport supplémentaire de principes nutritifs dans la ration de production; dans le cas cité, les exigences sont de 60 grammes d'albumines par litre de lait en fin de lactation au lieu de 50 gr. nécessaires pour la production de lait à 3 % de graisse.

Le fœtus fait partie du corps maternel.

Pour l'espèce bovine, son augmentation de poids, négligeable jusqu'à l'âge de cinq mois est le plus rapide entre le cinquième et le septième mois. Pendant ce temps, la longueur du fœtus passe de 24 à 60 cm.; elle fait plus que doubler. L'accroissement en poids est plus important encore.

Pendant les derniers mois de la gestation, s'opère l'ossification du squelette, et il est nécessaire que la ration assure un bon équilibre en sels minéraux si l'on veut éviter les prédispositions au rachitisme du veau dès la naissance.

Le fœtus se compose en majeure partie de matières protéiques; les proportions de graisses et d'hydrates de carbone y sont fort réduites.

Si l'on ne tient pas compte des besoins du fœtus jusqu'au cinquième mois, en raison de son faible poids, il convient à partir de ce moment de lui attribuer la valeur d'une demi U. F. (unité fourragère) dans la ration de production, quantité qu'il faudra augmenter graduellement et porter à l'U. F. dans les derniers temps de la gestation, sous forme d'un concentré riche en albumines.

Il faut considérer la période de tarissement qui précède le vêlage comme un temps de repos pour la mamelle, pendant lequel doit avoir lieu la reconstitution des réserves, consommées par une abondante production de lait pendant les 300 jours précédents.

Si la durée de repos, de la mamelle est trop courte, inférieure par exemple à 40 jours, la mamelle fatiguée fourn

LA VILLETTE

Lundi 6 Février 1939

Jeudi 9 Février 1939

COURS OFFICIELS

Viande nette				
Espèces	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	9.90	7.90	6.70	11.10
Vaches	10.00	7.50	6.10	12.10
Taureaux	8.00	7.20	6.70	8.70
Veaux	15.80	13.90	12.10	17.50
Moutons	19.50	15.40	12.30	20.50
Porcs	13.00	12.00	10.90	13.50
Erbis	de 9.80 à 13.50.			

COURS OFFICIELS

(Viande Nette)				
Espèces	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	9.60	7.50	6.30	10.80
Vaches	9.80	7.00	5.60	11.90
Taureaux	7.50	7.00	5.40	8.20
Veaux	15.70	13.70	11.90	17.40
Moutons	19.40	15.30	12.20	20.40
Porcs	13.00	12.00	10.90	13.50
Erbis	de 9.80 à 13.50.			

(1- Cours officiels.

(1) Cours officiels.

Gros Bovins

Arrivages : 3.778 bœufs, 2.426 vaches, 490 taureaux, réserves vivantes 1.070 ; introduction directe 619 ; renvoi 305 bœufs, 490 vaches, 50 taureaux.
Bœufs. — (Cours à la livre de viande nette). — Blancs charollais en jeunes extra 5.20 à 5.50 ; première qualité 4.90 à 5.10 ; grossier 4.40 à 4.80 ; gros bœufs 4.50 à 4.90 ; gris de l'Ouest : nantis extra 4.60 à 4.80 ; bœufs 4.20 à 4.50 ; ordinaire 3.70 à 4.10 ; bretons : jeunes extra 4.50 à 4.80 ; bœufs 4.10 à 4.40 ; ordinaire 3.60 à 4 ; bœufs grossiers 3.60 à 3.80.
GENÈSES. — Extra : blanche 5.40 à 5.90 ; rouge 4.60 à 5.30 ; grise 4.40 à 5.30 ; ordinaire 4.50 à 4.70.
VACHES. — Jolies, première qualité 4.40 à 4.90 ; bonne 3.70 à 4.30 ; vieilles 3 à 3.60 ; viande à saucisson 2 à 2.50.
TAUREAUX. — Bretons 4.10 à 4.60 ; jeunes 3.80 à 4.30 ; grossier 3.40 à 3.80.

Veaux

Arrivages : 1.738, réserves vivantes 714 ; introduction directe 1.678 ; renvoi : 55.
Veaux tourangeaux extra 7.50 à 7.90 ; ordinaires 6.90 à 7.40 ; extra 7 à 7.40 ; autres bons 6.50 à 7.50 ; ordinaires 6.30 à 7.00 ; gris de l'Ouest 6.50 ; bretons 5.80 à 6.40 ; veaux de service 6 à 6.50 ; brouillard 4.30 à 4.40 ; petits veaux 2 à 2.50 ; extra des meilleures provenances 8 à 8.50.

Ovins

Arrivages : 10.951, réserves vivantes 2.755, introductions directes 2.169, renvoi : 110.
AGNEAUX. — Laitons extra, Loiret 9.80 à 10.40 ; croisés 9.60 à 10.30 ; dishleys 9.70 à 10.40 ; bretons 8.40 à 9 ; vendéens 8.50 à 8.90 ; moutons du Poitou 7.50 à 8.30 ; dishleys 7.60 à 8.40 ; maraichins 7.20 à 7.80.
BREBIS. — Poitou, 6 à 6.50 ; dishleys 6.10 à 6.60 ; vieilles 4.80 à 5.10.

Porcs

Arrivages : 1.059, réserves vivantes 1.007, introduction directe 2.594, renvoi : néant.
PORCS. — Maigres extra 9.40 à 9.50 ; bons, maigres de l'Ouest 9.20 à 9.40 ; cochons gras de l'Ouest 8.90 à 9.30 ; gros gras 8.70 à 9 ; petits maigres 8.60 à 9 ; fond parqué 8.60 à 9 ; porcs croisés 9.40 à 9.50 ; vendéens 9.20 à 9.50.
COCHONS. — 6.30 à 7.20.

Arrivages de la Région à la Villette

Côtes-du-Nord. — 30 porcs.
Deux-Sèvres. — 55 bœufs, 35 vaches, 10 taureaux, 55 porcs.
Ille-et-Vilaine. — 75 bœufs, 60 vaches, 15 taureaux, 100 veaux, 140 porcs.

CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE DE PARIS EN 1939

Un concours général agricole aura lieu en 1939 à Paris (Parc des Expositions de la Ville de Paris, Forêt de St-Mandé) du Lundi 20 au Dimanche 26 Mars (Exposition publique à partir du 22 Mars 1939 à 13 heures).

1^{er} — Un concours d'animaux reproducteurs des espèces bovine, ovine, porcine et caprine, d'animaux gras des espèces bovine, ovine et porcine, d'animaux gras abattus des espèces bovine, ovine et porcine et de volailles mortes et un concours beurrier limité à l'espèce bovine.
2^e — Un concours de produits de l'agriculture, de produits agricoles et horticoles, de vins, cidres, poirés et eaux-de-vie.
Au concours général agricole seront annexées la Foire nationale de semences et une Exposition de matériel pour la préparation et l'utilisation du gaz des forêts.

Pour être admis à y participer les intéressés devront adresser une déclaration écrite :
a) à la Préfecture, avant le 20 Février 1939 pour les vins, cidres, poirés et eaux-de-vie ;
b) au Ministère de l'Agriculture (Direction de l'Agriculture, 3^e Bureau), avant le 20 Février 1939 pour les animaux et les produits (y compris ceux des concours beurrier).

A cet effet, des formulaires sont mis à la disposition du public dans les bureaux du Ministère de l'Agriculture, et des Préfectures.
Les demandes d'admission concernant la Foire Nationale des semences seront transmises avant le 20 Février 1939 au Commissariat de la Foire, 60, rue de Bourgogne, à Paris ; un duplicata en sera adressé en même temps au Ministère de l'Agriculture (Direction de l'Agriculture, 3^e Bureau). Elles devront indiquer la nature des produits, la longueur murale et la surface plantée des forêts.

Toute déclaration qui ne sera pas parvenue dans les délais ci-dessus fixés sera considérée comme nulle et non avenue.
Le Comité de Défense Paysanne de la Région de Chateaubriant
On nous prie d'insérer :
Les cultivateurs, artisans ruraux et commerçants sont cordialement invités à assister aux réunions suivantes :
Nouvelles, samedi 18 février, 5 h. 30 du soir, Salle de l'Ecole.
Langon, dimanche 19 février, 6 h. 45, Salle de l'Ecole.
Abbaye, dimanche 19 février, 11 h., Salle de Mme Vve Bidault.
Pucell, dimanche 19 février, 14 h. 30, Café Sansoucy.
Orateur : R. Bourgeard, Secrétaire de Dorgères.

LA S. H. R. DE MALVILLE

On nous communique :
Le Dimanche 5 courant, se clôturait à Malville une mission paroissiale qui avait duré quinze jours. Après les vêpres, une procession composée du clergé, des Missionnaires et de toute la paroisse, se rendait au Calvaire de la sortie Sud du bourg pour la mise en place d'un Christ restauré.
La S.H.R., fanion déployée, encadrait le cortège. L'effectif en était diminué des étudiants qui ne redeviennent citoyens de Malville que pendant les vacances. Néanmoins l'idée était excellente et pourrait être suivie. Pourquoi ne pas rehausser nos cérémonies paroissiales (extérieures) par l'appoint, très dans la note, de nos cavaliers et de leurs compagnons de travail de tous les jours.

La Vie Syndicale

SAINTE-PAZANNE

Dimanche 12 Février, à 8 h. 45 du matin, salle de la Mairie, grande réunion de défense agricole et viticole, sous la présidence de M. de la Ruelle, maire de Sainte-Pazanne.
MM. Faivre et du Châtellier prendront la parole. Tous les agriculteurs sont cordialement invités.

PORT-SAINT-PÈRE

Dimanche 12 Février, à 11 h., après la grand'messe, salle de la Mairie, réunion des Membres du Syndicat des Agriculteurs, sous la présidence de M. Chocteau, maire de Port-Saint-Père, et Pierre Pichelin.
Conférence agricole et viticole par MM. Faivre et du Châtellier.
Tous les adhérents sont priés d'y assister.

MONTBERT

Mardi 14 Février, à 7 h. 30 du soir, salle du Patronage à Montbert, grande réunion syndicale sous la présidence de M. Auguste Demaud, administrateur du Syndicat Central et de la Coopérative.
M. Faivre prendra la parole.
Tous les Agriculteurs sont cordialement invités.

CHATEAU-THÉBAUD

Jeudi 16 Février, à 7 h. 30 du soir, salle Pavageaud, réunion des Membres du Syndicat.
Conférence par M. Faivre.
Tous les Agriculteurs sont cordialement invités.

CORSEPT

Dimanche 19 Février, à 8 h. du matin, Café Bardoux, à Corsept, réunion des membres du Syndicat.
M. Faivre prendra la parole.
Tous les Adhérents sont priés d'y assister.

ST-BREVIN-LES-PINS

Dimanche 19 Février, à 9 h. 30 du matin, salle de la Mairie, à Saint-Brevin, réunion des Membres du Syndicat.
M. Faivre prendra la parole.
Tous les adhérents sont priés d'y assister.

SYNDICAT DES PLANTEURS DE TABAC DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Une assemblée générale extraordinaire des Planteurs de tabac aura lieu le dimanche 12 février, à 9 heures du matin, école des garçons de Saint-Julien-de-Concelles, avec le concours de M. DELMAS, secrétaire général de la Confédération des Planteurs de Tabac.
Tous les planteurs sont instamment priés d'y assister.
Le secrétaire : G. VIVANT.

LA VARENNE

Mercredi 22 Février, à 7 h. 30 du soir, salle du Patronage, à La Varenne, réunion des Membres du Syndicat. Conférence agricole et viticole par M. Faivre.
Tous les Agriculteurs sont cordialement invités.

Pour vos céréales d'hiver, en couverture : Phosamo Riche, ou mieux Phosamo Spécial ; pour céréales de printemps, à enfouir : Phosamo Normal.

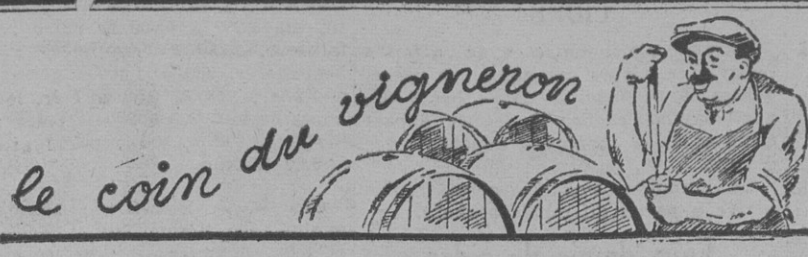
VUE

Voici la composition du nouveau Bureau du Syndicat des Agriculteurs et Eleveurs de Vue :

Président : M. J.-M. Boutin.
Vice-Présidents : MM. Constant Fleury et Pierre Leprieux.
Trésorier : M. Edmond Guillou.
Secrétaire : M. Marcel Bary.
Conseillers : MM. Joseph Prin, François Labarre, Joseph Bourriault, Joseph Gouard, Louis Hamon et René Avril.
Toutes nos félicitations aux nouveaux administrateurs.

VIVE
LE FRUIT FRANÇAIS
hâtez-vous d'arriver en hiver à l'IVERNOL

Il vous apparaitront, au printemps, avec une écorce lisse et soignée. Leurs fruits, abondants, n'ont rien à envier, quant à l'aspect, aux fruits étrangers, tout en conservant l'exquise saveur du terroir français.
Les larves, les œufs des insectes, seront détruits par les mousses les plus efficaces, les champignons auront disparu.
ESSAYEZ !
Société "LE FLY-TOX"
22, rue de Marignan, Paris (8^e)
Renseignements au Syndicat



LA FUMURE DE LA VIGNE

La fumure de la vigne est-elle nécessaire ? Telle est la question que nous poserons tout d'abord.
Nous connaissons des terrains, de grande fertilité naturelle ou acquise, dans lesquels la vigne, toujours très vigoureuse, n'a jamais reçu d'engrais depuis son origine qui remonte à 35 ou 40 ans. Il est donc des cas où la vigne peut se passer d'engrais. Il faut avouer qu'ils sont exceptionnels. Presque tous l'absence prolongée de fumure entraîne une perte de vigueur — le bois devenant de plus en plus menu — et une réduction de la fructification qui ne va pas toujours de pair, ici, avec un accroissement de la qualité.

Dans la majorité des cas, la vigne doit donc recevoir des engrais si l'on veut en obtenir une production soutenue et l'on peut dire que, sous le rapport de la fertilisation, les vignes actuelles, greffées, sont plus exigeantes que les vignes franches d'autrefois, avant la crise phylloxérique.
Le problème de la fumure rationnelle de la vigne se pose donc. Voyons comment on peut l'envisager dans ses grandes lignes, car il est fort complexe.

Rappelons d'abord que la vigne, comme toute plante cultivée, doit trouver dans le sol un grand nombre d'éléments dont la plupart, utilisés en faible proportion, y sont répandus avec assez de libéralité, mais dont trois, prélevés en quantité beaucoup plus importante par les récoltes et les ceps qui se développent sur place, doivent être restitués au sol. Vous les connaissez, c'est l'azote, l'acide phosphorique et la potasse. Ils constituent la base de la fumure.

Nous nous demanderons, pour commencer, de quels éléments la vigne a besoin. La plupart des viticulteurs pensent, avec raison, qu'une analyse du sol peut les enseigner sur ce point. L'analyse du terrain nous dira, en effet, s'il contient assez d'azote, d'acide phosphorique et de potasse, s'il est calcaire ou non, et c'est là une indication fort utile, mais ce n'est pas suffisant, car les terres, suivant leur nature physique : terres légères ou compactes, sèches ou humides, superficielles ou profondes, mettront plus ou moins facilement à la disposition de la vigne les éléments minéraux qu'elles renferment. Il conviendra donc d'interroger la plante, comme le disait un vigneron de mes amis, c'est-à-dire de considérer son état végétatif et sa fructification.
Voici, par exemple, une vigne qui, à des pousses chétives, mais qui a de bien bon bois ; elle produit médiocrement. On peut être certain qu'elle a besoin d'azote ; on peut même dire, avec plus d'exactitude, qu'elle a besoin de tout.

Au contraire, voici une autre vigne qui a des pousses très vigoureuses, elle est couvrante ; elle a de bon bois, elle est tardivement au raisin. C'est qu'elle a trop d'azote à sa disposition. Une fumure phosphatée servira de régulateur et rétablira l'équilibre de végétation et de fructification. Peut-être faudra-t-il voir aussi, dans ce cas particulier, du côté de la taille et l'allonger un peu, mais c'est un sujet différent.

Une autre vigne a une végétation normale, mais sa production est insuffisante. La fumure potassique et phosphatée devront alors retentir l'attention du viticulteur.

Quelle quantité d'éléments fournir au sol ?

Pour les plantes annuelles (le blé, par exemple), on se base, pour le savoir, sur la quantité d'éléments exportés par une récolte (paille et grain). On ne le peut pas pour la vigne. Ses feuilles restent sur le sol ; les cendres de son bois de taille retournent souvent au sol, ainsi que le marc, sous forme de compost. On penserait alors que seul le vin exporte des éléments minéraux. En réalité, la vigne est une plante vivace ; les ceps grossissent d'année en année, sur place ; ils accumulent des éléments minéraux et organiques. Si l'on ne considérait que les éléments exportés par le vin récolté sur 1 hectare et qui sont, d'après Muntz : de 1 à 4 k. d'azote, de 8 à 12 k. d'acide phosphorique et de 4 k. 5 à 11 k. de potasse, on pourrait conclure de là que la vigne est bien peu exigeante. La réalité est tout autre, et Muntz, lui-même, a proposé de doubler le chiffre de l'exportation. C'est encore trop peu, si l'on se réfère à des essais précis de fertilisation effectués en diverses régions. Pour notre compte, nous estimons qu'une fumure complète d'entretien, bien équilibrée, doit apporter, en moyenne, au sol d'une vigne, par hectare : 30 k. d'azote ; 60 k. d'acide phosphorique et 120 k. de potasse.

Et, ceci posé, voici maintenant une troisième question : sous quelle forme devra-t-on fournir ces éléments à la vigne ? Autrement dit : quelle engrais emploiera-t-on ?
La nature de l'engrais dépendra évidemment de l'élément à apporter et de la nature du sol.
D'abord, en ce qui concerne l'azote, — La vigne est peu gourmande d'azote, mais elle en a constamment besoin. On lui fournira donc de préférence cet élément sous la forme organique (fumier, engrais de poisson, sang desséché, etc.) ou sous toute autre forme retenue dans le sol et pouvant être utilisée par la vigne au fur et à mesure de ses besoins.

Le fumier s'emploiera en fumure de fond, tous les 3 ans, dans les terres calcaires (15 à 20.000 k. à l'hectare) et tous les 5 ans dans les terres non calcaires (25 à 30.000 k.). Dans les sols compacts, le fumier d'étable aura la préférence. Mais, tandis que cet excellent engrais — le fumier — était autrefois d'un emploi courant, on ne peut se le procurer aujourd'hui qu'avec difficulté.
Le guano de poisson pourra être utilisé à raison de 500 à 1.000 k. par hectare, suivant les cas, lorsque le fumier fera défaut. On pourra encore employer la corne torréfiée, le sang desséché, les tourteaux dégraissés, etc..

Le sulfate d'ammoniaque ou la cyanamide (150 à 250 k. par hectare) seront réservés pour la fumure annuelle, appelée encore fumure d'entretien. Quant au nitrate de soude ou de chaux, d'après nos expériences, leur emploi n'est indiqué que pendant la végétation, en particulier lorsqu'un accident détruit les pousses ou altère les organes vives (gelée, grêle, maladies comme l'anthracnose, etc.).

Pour le choix d'un engrais phosphaté, il faut surtout se préoccuper de savoir si le sol est ou non calcaire. En terre calcaire, on donnera la préférence au superphosphate minéral : 300 à 500 k. par hectare. En terre non calcaire et surtout en terre forte, on utilisera les phosphates naturels ou, ce qui vaut mieux, les scories de déphosphoration ou les basiphosphates à doses correspondantes d'acide phosphorique.

Dans tous les sols, les phosphates précités ou les superphosphates d'os (qui contiennent un peu d'azote) peuvent être recommandés à des doses variant entre 300 et 600 k. à l'hectare.

La potasse joue un rôle de première importance dans l'alimentation minérale de la vigne. On peut l'apporter au sol sous différentes formes : la sylvinite riche, le chlorure de potassium et le sulfate de potasse. C'est à cette dernière forme qu'il faut donner la préférence, surtout dans les terres non calcaires. A la dose annuelle de 300 à 600 k. par hectare, pendant plusieurs années, le sulfate de potasse nous a donné des résultats remarquables ; non seulement il a augmenté la production, mais aussi la richesse saccharine du moût et, par suite, le degré et la qualité du vin. C'est l'engrais potassique de choix dans les coteaux, ce qui ne veut pas dire, toutefois, que le chlorure, à défaut de sulfate, ne puisse pas être avantageusement utilisé.

Tous ces engrais seront apportés, soit à l'automne, soit au cours de l'hiver, soit au labour de printemps, fin mars.

Enfin, comment épandre les engrais au vignoble ? Car il ne suffit pas que le sol reçoive des engrais, il faut, en outre, que la vigne puisse les utiliser dans les meilleures conditions, c'est-à-dire qu'ils soient à proximité de la partie absorbante des racines. A la plantation, les engrais seront répartis uniformément sur le sol et enfouis par un labour. L'apport des engrais dans la fosse à des intervalles. Sur une vigne jeune (de 6 à 8 ans), on pourra appliquer la fumure dans les sillons peu profonds (15 à 18 cm) tracés de chaque côté de la ligne des ceps.

Pour les vignes âgées, il faut opérer différemment. En effet, pour ces vignes, la partie absorbante, constituée par le chevelu, appelé « nourrin » par les vigneronnes de certaines régions, étant à l'extrémité des grosses racines, se trouve assez éloignée de la souche elle-même. On ne peut pas dire exactement où se trouve l'emplacement des radicelles, et lorsqu'on répand les engrais « en cuvette » autour des ceps, on commet, à notre avis, une erreur fondamentale. Le mieux n'est-il pas alors de sectionner les grosses racines par un sillon profond (35 à 40 cm) tracé au milieu de l'interligne et d'y enfouir les engrais ? On forcera ainsi la vigne à former un nouveau chevelu dans une zone fumée. Nous nous sommes assurés nous-mêmes que cette façon de faire donne d'excellents résultats. Elle était autrefois de pratique courante et Coudere l'a préconisée.

Nous ajouterons un conseil : la première année, le sillon ne sera tracé que d'un seul côté du rang, de manière à ne pas déprimer, momentanément, la vigueur de la vigne. La seconde année, on opérera dans l'autre interligne. La fumure se fera donc en deux temps, et c'est une dose double d'engrais que l'on épanchera dans le sillon, à chaque fois. Bien entendu, dans les années qui suivront, la fumure d'entretien ne sera enfouie qu'à 15-20 cm. Au milieu de l'interligne.

Et voici maintenant quelques remarques utiles à connaître. Il existe des sols dépourvus de calcaire où les engrais ne peuvent produire leur effet que si ces sols ont été préalablement chaulés (2.000 à 3.000 k. de cendre de chaux ou 1.500 à 2.000 l. de chaux blutée à l'hectare).
Lorsque l'on fume la vigne, il ne faut pas s'attendre à obtenir, l'année même, un accroissement notable de la récolte ni une augmentation de la grosseur des sarments. La vigne est une plante vivace qui accuse peu à peu — lentement — l'effet pratique de la fumure. Elle accumule les effets fertilisants.

Nous vous conseillons donc d'appliquer les engrais à dose modérée et pendant une série d'années. Ils augmenteront ainsi la qualité tout au-



Radis roses et radis noirs

Après l'hiver désastreux qui a mis à mal les jardins de notre malheureux pays ; après le premier moment de stupeur passé, nos énergiques cultivateurs se sont dit avec cette grande patience et cette philosophie qu'on ne trouve plus guère qu'après de « ceux de la terre » habitués à la lutte journalière contre les éléments : retournons la terre et vite prenons nos dispositions pour semer dès que possible. Produisons vite et à tout prix pour revoir l'abondance et lutter contre la disette !

Parmi les légumes qui viennent vite, on peut citer, le crois, les radis. Notre quartier en produit beaucoup. Je vais donc en dire quelques mots aujourd'hui en faisant suivre les notes de culture des principales races actuellement cultivées, de ces appétissants légumes, toujours bienvenus sur une table comme préface à un repas.

Le radis (*Raphanus strigosus* L.), appartient à l'utile famille des crucifères dont les fleurs ont les quatre pétales en croix. On les croit, avec assez de raison, originaires de Chine.

Il y a deux méthodes principales de culture : la culture forcée et la culture ordinaire.

La culture forcée ne s'applique qu'aux petites races. On leur consacre assez rarement (sauf dans les pays gros producteurs qui exportent vers la capitale ou les grandes villes), une couche spéciale. On les sème en général parmi les laitues, choux-fleurs, carottes. En Ile-de-France, les maraichers les cultivent l'hiver sur couches garnies de terreau en les protégeant contre les froûds à l'aide de tringles supportant des paillassons. La récolte se fait après 30 ou 40 jours.

En culture ordinaire, on consacre aux radis des terres douces, riches en terreau ou les poussent vite.

En pleine terre on les sème de février jusqu'à fin octobre. Les premiers et derniers semis se font sur coteaux bien exposés. En Ile-de-France, on a parfois à les abriter à l'aide de paillassons.

En temps de chaleurs, par contre, on leur choisit un emplacement frais et quelque peu ombragé. On sème en rayons ou à la volée, à raison de 200 à 500 grammes de graines à l'are ; on tasse le rateau, puis on plombe assez ferme, car on a remarqué qu'en un sol tassé la racine se forme mieux.

En recouvrant la planche d'un ou deux centimètres de terreau ou de paille, on empêche la terre d'être battue ou ravivée par les arrosages. En été, l'arrosage est indispensable pour éviter la montée à graines des radis et aussi pour combattre les altitudes. Les éclaircissements et sarclages suivent en cours de saison.

En pleine terre, les radis les plus hâtifs sont bons à récolter après un mois environ.

Les gros radis d'été se sèment de mars en août, en rayons distants de 0 m 50. On les récolte 35 semaines à deux mois après. Ceux d'hiver peuvent être semés de mai jusqu'à la fin de juillet, si possible dans une terre un peu forte. On peut les semer en lignes distantes de 0 m 40 à 0 m 50, en laissant entre eux un écartement de 0 m 15 à 0 m 20. On les arrose. On récolte après trois mois de culture, en octobre ou novembre pour la conservation d'hiver.

RACES — VARIÉTÉS

Les races et surtout les variétés sont nombreuses.
Voici celles que préconisent les meilleures maisons de graines de Paris :

Radis ronds à forcer
radis à forcer rond rose, hâtif.
radis à forcer rond rose, à bout blanc.
radis à forcer race Gaudry. C'est un rond écarlate à grand bout blanc.
radis à forcer rond écarlate, hâtif.
radis à forcer rond écarlate, à bout blanc.
radis à forcer rouge globe.
Radis ronds
radis cerise, sélection Vilmoren.
radis rond rose, hâtif.

Avant de semer les premiers (petits pois en particulier) et sur vignes, 3 à 400 K^e de Phosamo Normal, ou de Phosamo Riche, ce sera la meilleure fumure à apporter à vos terres.

tant que la quantité. En commençant lorsque la vigne est jeune, on lui fait ainsi acquiescer un beau développement et une possibilité de production élevée. La fumure permet aussi de remettre en état une vigne âgée dont la végétation fléchit.

Pour terminer, j'insisterai sur la nécessité d'appliquer à la vigne une fumure complète, c'est-à-dire d'apporter les trois éléments azote, acide phosphorique et potasse. Des essais poursuivis depuis 10 ans, en Anjou, nous ont montré qu'une fumure commencée en un seul élément peut donner, à la longue, des résultats tout opposés à ceux que le viticulteur attend de la fertilisation.

E. VINET

Ingénieur Agronome, Directeur adjoint de la Station Oenologique Régionale d'Angers.
(Reproduction interdite).

radis rond rose, à bout blanc.
radis rond rose, à grand bout blanc, race maraichère.
radis de Sézanne, ou rond rose à très grand bout blanc.
radis rond écarlate, hâtif.
radis rond blanc.
radis rond blanc, petit, hâtif.

Radis à forcer demi-long, brillant, sélection Vilmoren.
radis à forcer demi-long, rose, à bout blanc, de Dijon.
radis à forcer, demi-long, écarlate, très hâtif.
radis à forcer, demi-long, écarlate, à bout blanc.

Radis demi-long
race de dix-huit jours (rose à bout blanc).
radis à la mode (nouveau Vilmoren).

radis d'Orléans, demi-long carminé, à grand bout blanc.
radis Pernot clair, à grand bout blanc (sélection Vilmoren).
radis Pernot rouge, à bout blanc.
radis demi-long, rose, à bout blanc (race de Paris).
radis demi-long écarlate.
radis demi-long écarlate, hâtif.
radis demi-long écarlate, à bout blanc.

Radis ronds, raves
rave rose longue, dite saumonée.
rave rose, à bout blanc.
rave écarlate, à bout bl., d'Amiens.
rave à forcer blanche, transparente, glaçon.
rave blanche de mai, de Vienne.

Radis d'été

radis blanc, demi-long, de Strasbourg.
radis rond d'été.
radis blanc géant d'été, ou de Strasbourg.
radis rond jaune d'or, hâtif.
radis d'été jaune d'or, ovale.
radis gris d'été long, de Colmar.
radis noir long, d'été.

Radis d'hiver

radis blanc de Russie (grossem d'une betterave).
radis noir gros rond, d'hiver (à forte saveur).
radis rose d'hiver, de Chine.
radis violet d'hiver, de Gournay (à saveur peu piquante).

On peut voir par cette liste déjà longue qu'on a déjà un choix considérable. Semons donc ces excellents légumes et ceux qui ont un bon sens (comme ne craignent pas d'user de ces « crudités » qui ont si bien l'air petit : les radis, accompagnés de ces autres choses délicieuses que sont le cresson, le céleri et les petits arts chauds à la croque au sel. Comme pas tit-fils de médecin ami des plantes, je puis affirmer qu'on se trouvera moins malade d'excès de légumes que d'excès de viande.

G. DURIVAUT

Conservateur du Jardin des Plantes
Pour revigorer vos herbages, fongués par les gelées, en février-mars, épandez 2 à 300 K^e de Phosamo Normal, et hersez.

Offres et Demandes

(Service réservé à nos Adhérents)
Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 3, Place Petite-Hollande, NANTES

TARIF
Pour une seule insertion : 6 fr.
par annonce de 5 lignes maximum
1 fr. 25 par ligne supplémentaire

OFFRES</

N° 149. — 10 pommiers tieg 2 m. cl. de ou couteau, 150 fr. ; 10 poiriers quinquenottes variées, 60 fr. Franco toutes gares et tous arbres fruitiers. — Plantes de vignes : Muscadet, Gros Plant, Pinot, Groslois, Colombard, Gamay, Hybridés racines et greffes 5455, 5745, 7053, 4643, 5276, etc. Bois pour greffage. Tarif franco. J. Foulon, rue du Puits-Doré (M-et-L.).

N° 162. — A VENDRE beaux plants de vignes, plants français greffés ; Hybrides racinés, anciens et nouveaux des meilleures variétés sélectionnées. boutures de Seibel N° 8745, etc. S'adresser chez M. Plasser-Meneux, le Guineau, la Chapelle-Basse-Mer (Loire-Inférieure).

N° 171. — Très belles GRIFFES d'ASPERGES sélectionnées. Grosse hâtive d'Argenteuil. Nombreuses références. S'adresser Félix Jouis, Pierre-Perce, Chapelle-Basse-Mer (Loire-Inférieure).

N° 185. — A LOUER pour le 1^{er} Novembre 1939, bonne ferme de 22 ha, près du bourg de Carquefou ; bonne ferme de 25 ha aux environs de Guérande. S'adresser à M. Bertrand, 77, rue du Coudray, Nantes.

188. — A AFFERMER pour le 1^{er} novembre 1940, ferme d'environ 20 hectares, commune de Carquefou. S'adresser à Pineau, greffier, Carquefou (Loire-Inf.).

189. — A AFFERMER pour le 1^{er} novembre 1939, bordier d'environ 5 hectares et demi, commune de Carquefou. S'adresser à M. Pineau, greffier, Carquefou (Loire-Inf.).

190. — Très fortes GRIFFES d'ASPERGES sélectionnées, grosses hâtives d'Argenteuil, 2 ans, 24 fr. franco gare le cent ; paiement après réception. Besseau, horticulteur, Aiguillon-sur-Mer, Vendée.

191. — CHIENNE, épagneul breton pure race, 6 ans, à donner. S'adresser M. de Ternay, Pont-Saint-Martin (Loire-Inf.).

192. — A AFFERMER pour le 1^{er} novembre 1939, une bordier d'une contenance de 6 hectares, terres, prés, vignes, très bon terrain, à proximité des Matimats. S'adresser au Syndicat.

193. — A LOUER cause décès, pour le 28 avril 1939, une BELLE FERME de 20 hectares, près Geneston. S'adr. à M. de Sorbay, Geneston (Loire-Inf.).

DEMANDES

N° 17. — HOMME marié demande place chauffeur, jardinier toutes mains. S'adresser au Syndicat.

N° 22. — ON DEMANDE une jeune fille pour culture maraichère. S'adresser au Syndicat.

23. — DEMANDE MENAGE, homme toutes mains, permis de conduire ; femme bonne à tout faire. Références. S'adresser au Syndicat qui transmettra.

24. — JEUNE MENAGE, homme vigneron, cherche place. S'adresser au Syndicat.

25. — ON DEMANDE MENAGE retraité, connaissant jardinage, pour garde petite propriété Loire-Inférieure. S'adresser Mme Berthiau, 76, rue Félibien, Nantes.

26. — ON DEMANDE FEMME sérieuse, environ 40 ans, pour tenir intérieur campagne, deux maîtres. S'adresser au Syndicat.

Nos Mercuriales

Grains et Farines

Nantes, le 9 Février 1939.
Avoine grise ou noire « Bretagne » 127
Avoine bigarrée « Bretagne » 121
Sarrasin « Bretagne » 143
Orge Maro 126
Son région, bonne fabrication 138
Mais Indo-Chine 134
Riz Saigon N° 1 134
Ces prix s'entendent par quantité minimum de 5.000 kgs départ. Les lieux de production.

Pailles et Fourrages

PARIS. — Marché libre.
Pailles pressées, haute densité, les 100 kilos départ, lieux de production :
PAILLE de blé, avoine et orge, Nord, 30 à 30,50 ; Somme, 31,50 à 32 ; Oise-et-Marne, 32,50 à 33 ; Centre, 34.
POIN : Franche-Comté, 60 à 61 ; Ain, Isère, 61 à 61,50 ; LUZERNE : 2^e coupe :

Ain, Marne, 67 à 67,50 ; TREPLE : 60 à 61.

PAILLE de BLÉ : 1^{re} qualité, 215 à 225 ; 2^e, 200 à 205 ; 3^e, 190 à 195.
D'AVOINE : 1^{re} qualité, 230 à 240 ; 2^e, 210 à 215 ; 3^e, 195 à 200.
DE SEIGLE : Usage industriel, qualité unique, 235 à 255.
LE Foin : 1^{re} qualité, 445 à 455 ; 2^e, 425 à 435 ; 3^e, 395 à 405.
LUZERNE : 1^{re} qualité, 430 à 440 ; 2^e, 415 à 425 ; 3^e, 395 à 405.
REGAIN de LUZERNE : 1^{re} qualité, 420 à 430 ; 2^e, 395 à 405 ; 3^e, 370 à 400.
Les cent bottes réglées à 5 kilos, rendues au domicile de l'acheteur, dans Paris.

Animaux de Boucherie

VIANDES DE BOUCHERIE
Cours du 3 février 1939
567 VEAUX. — 1^{re} qualité, 6 à 8,50 le kilo vif rendu à Nantes.
88 BOEUF. — Devant : 1^{re} qualité, la livre nette, 3,75 à 4,25 ; deuxième qualité, 3 à 3,50 ; troisième qualité, 2 à 2,50.
Derrière : première qualité, 5 à 5,50 ; deuxième qualité, 4,25 à 4,75 ; troisième qualité, 2,50 à 3.
162 MOUTONS. — Première qualité, la livre : 2 à 10 ; deuxième qualité, 8 à 9. Agneaux sans tarif.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP-DE-MARS
Nantes, le 8 Février 1939.
Artichauts, les douze, 80 et 60 ; Betteraves, les douze, 12 ; Carottes, le kilo, 1,25 ; Celeri rave, les six, 8 ; Choux de Bruxelles, le kilo, 4 ; Choux-Fleurs, la pièce, 4,50 ; Choux Pommés, la pièce, 2,50 ; Choux Verts, les douze, 12 ; Cresson, les douze, 10 ; Chicorée, les douze, 24 ; Epinards, le kilo, 4 ; Mâche, le kilo, 5 ; Oignons, le kilo, 2,70 ; Poireaux, la botte, 10 ; Pommes de terre : le kilo, 0,70 ; Salades, le paquet, 4 ; Scorsonères, le paquet, 4,25 ; Pommes, le kilo, 2.

MARCHÉ DES INNOCENTS
Paris, le 8 février 1939.

POMMES DE TERRE
Cours du Comité interprofessionnel des pommes de terre : les 100 kilos, marchandise en vrac, départ : Julie Bretagne, 55 ; Mayette, Bretagne, 60 ; Royale d'Orléans, 85 à 86 ; Rosa, Ardennes, 82 à 83 ; Meuse, 82 à 83 ; Marne, 86 à 87 ; Sarthe, 75 à 80 ; Loiret, 82 à 84 ; Bretagne, 80 ; Saucisse rouge, Bretagne, tout venant, 70 ; grosse triée de 70 grammes, 74 à 75 ; 100 grammes, 78 à 80 ; Saucisse, Vendée, 105 ; Loiret, 95 ; Etiole du Nord du Loiret, 62 ; Institut de Beauvais, Sarthe, 58 à 61 ; Mayenne, 58 à 61 ; Brie (Eperlattingen), Nord, 61 à 63 ; Oise, Somme, Aisne, 60 à 62 ; Loiret, 62 à 67 ; Sarthe, 62 ; Paris (culture), 60 à 64 ; Ronde jaune, Bretagne, 41 ; Sarthe, 43 ; Mayenne, 42 ; Loiret, 42 à 43 ; Alsace, 40 ; Auvergne, Limousin, 43.

CAROTTES
Les 100 kilos, log, départ : Auxonne, 55 à 60 ; Charleval, 60 ; Meaux, 105 à 110 ; Saint-Omer, 104 à 105.

NAVETS
Marché calme. Alsace, 30 à 32.

OIGNONS
Les 100 kilos, log, départ : Verberie ou La Fère, 230 à 235 ; Poitou, 205 à 210 ; Alsace, 195 à 200 ; Saint-Brieuc, 190 à 200 ; Auxonne, 200 à 205 ; Charleval, 160 à 170.

Légumes Secs
Les 100 kilos logés départ : flageolets, Nord, 455 ; lingots Nord, 470 ; Vendée, 480 ; Landes, 420 ; chevriers Arpaçon Dordain, Gâtinais extra, 580 ; ons, 500 à 520 ; plats Midi gros, 435 ; extra, 445 ; coacs Landes ou Vendée, 430 ; brezins, 420 ; Pois ronds, 420 ; décortiqués, 395 ; casses numéro zéro zéro, 390 ; zéro, un, 365 ; deux, 350 ; fèves, 145 à 150. Lentilles vertes du Puy, nature en commerce, 520 ; trises, 560 ; de Champagne, 260.

Graines Fourragères
Les 100 kilos, log départ : Trèfle violet Nord, Centre, 1.150 à 1.250 ; Bretagne, 1.200 à 1.300 ; trèfle blanc, 8.000 ; trèfle hybride, 1.050 à 1.150 ; trèfle jaune, 750 à 775 ; luzerne Provençale, 1.600 à 1.700 ; de pays, 1.400 à 1.600 ; des Marais ou Vendée, 1.600 à 1.750 ; Minette décortiquée, 650 à 750 ; en cosques, 300 à 350 ; vesces de printemps, 200 ; sainfoin doux, 320 à 330 ; lotier, 1.025 à 1.050 ; ray-grass Italie de Mayenne, 380 à 400 ; ray-grass anglais, 475 à 500, ports.

POMMES A CIDRE
La saison est terminée. Les cidreries ont arrêté leurs feux.
Il n'y a plus d'affaires de pommes et plus de cours. Il ne reste qu'à attendre les apparences de la prochaine récolte, à remettre en état le matériel, qui a besoin.

CIDRE

Marché stationnaire avec affaires restreintes. Cours des semaines précédentes, 8 et 9 fr. le degré hecto départ Sarthe-Perche, 10 francs départ Orne et 11 à 12 francs départ Vallée d'Auge.

La demande devrait se montrer plus active à partir du mois prochain.

Eaux-de-vie de cidre

Le marché reste ferme ; il semble qu'il y ait un peu plus de demandes. Les cours se tiennent en eau-de-vie courante à 700-750 francs les 100° départ en disponible, et pour livraison sous quelques mois, en provenance Ouest-Normandie.

Cours des Vins

Muscadet 575 à 700 fr.
Gros-Plant 325 à 700 fr.
Sablès 325 à 375 fr.
Othello 300 à 350 fr.
Noah, selon degré 225 à 275 fr.
Vin du Midi, le degré 14,75 à 16,50

HALLES CENTRALES

Paris, 8 février.
BEURRES. — En motles centrifuges : des Laiteries Coopératives Industrielles, le kilo ; Normandie 29 à 33,50 (31) ; Charente 29 à 33,50 (31,50).
Malades : Normandie 27 à 29 (27,80) ; Bretagne 26,50 à 28,50 (27,30) ; autres provenances, 25,50 à 27,20, 26.
En demi-kilo : non salé 26 à 27,50 (26,50), salé 27.
Arrivages : 2.080 colis ; 23.500 kilos.
Reserve : 2.370 motles.
Placement peu important, il a été vendu 1.644 motles. Les cours sont approximativement les mêmes qu'hier, mais la réserve s'est accrue de 436 motles.

CEUFS. — Cours stationnaires : Picardie 840 à 740 ; Bretagne 500 à 600 ; Poitou 570 à 740.
Arrivages : 733 colis ; 44.300 kilos.
Reserve : 2.080 colis.

VOAILLES. — Mortes, poulets, le kilo : Nantais 18 ; Gâtinais 20 ; Bresse 24 ; Charentes 19 ; poules 16,50.
Poulets vivants : le kilo, 16,50 ; poules vivantes 15.

Lapins morts : du Gâtinais 13,75 ; autres catégories 13,50.
Arrivages : 46.000 kilos.
Reserve : 1.200 kilos.

VIANDES. — Le kilo :
Bœuf : Quartier derrière 10,50 ; devant 4,50 ; aloyau 17 ; train entier 8 ; globe 10 ; cuisse 10 ; paleron 8 ; bavette 7,50 ; plat de côte 6 ; collier 5,50 ; pis 5.
Veau : entier 14,50 ; cuisseau et carré 16,50 ; basse complète 12,50.
Mouton : agneau de lait 19 ; entier 14 ; gigot 21 ; milieu à 8 côtes 29 ; épaule 14 ; poitrine 7,50.

Porc : demi 14,50 ; jambon 15,50 ; filet 16,50 ; rein 13,50 ; lardon 17,50 ; poitrine 14,50 ; lard 7,50.
LEGUMES. — Artichauts d'Alger, le cent : 175 à 275 (250) ; carottes de cranes 150 à 250 (200) ; de Meaux 100 à 160 (140) ; champignons 600 à 800 (750) ; chicones 350 à 500 (425) ; chou le cent : 250 à 325 (300) ; Bruxelles 300 à 450 (400) ; choux-fleurs du Midi, le cent : 150 à 700 (450) ; de Bretagne 200 à 400 (350) ; épinards 200 à 280 (260) ; escaroles 250 à 450 (350) ; haricots verts du Maroc 600 à 1.300 (1.000) ; fagocettes secs 400 à 500 (450) ; haricots 450 à 650 (550) ; navets communs 80 à 140 (130) ; mâche 1.000 à 1.500 (1.300) ; oignons secs 200 à 260 (240) ; oseille 1.000 à 1.300 (1.200) ; poireaux, les cent bottes : communs 500 à 750 (650) ; de Montesson 1.000 à 1.200 (1.100) ; pois verts d'Algérie 400 à 600 (500) ; pommes de terre d'Algérie 250 à 300 (300) ; Hollande 100 à 140 (120) ; saucisse rouge 110 à 120 (115) ; radis de Nantes les cent bottes : 125 à 200 (175) ; radis noirs, les cent bottes : 100 à 175 (150) ; topinambours 80 à 120 (100).

Offres peu abondantes, marché peu actif, cours très fermes pour légumes, mâches et poireaux qui font défaut. Baisse dans les champignons.

Autres produits stationnaires.

MARCHÉ TALENAC

CEUF. — Le demi-kilo : 1^{re} catégorie, 8 à 15 ; 2^e, 4,50 à 5.

VEAU. — Le demi-kilo : 1^{re} catégorie, 8,50 à 13 ; 2^e, 8 à 9 ; 3^e, 8.

MOUTON. — Le demi-kilo : 1^{re} catégorie, 12 à 13 ; 2^e, 9,50 à 11 ; 3^e, 8.

POUC. — Le demi-kilo : 7 à 10,50.

BEURRE. — Le demi-kilo : 13,50 à 15.

CEUFS. — La douzaine : 7,50 à 8,50.

POULETS. — Le demi-kilo : 9 à 10.

LAPINS. — Le demi-kilo : 7,50.

ANCIENS. — Blé : taxé ; avoine, 155 à 140 ; orge, 145 à 150 ; sarrasin, 135 à 160 ; son, 118 à 120 ; poulets, la livre, 6,50 à 7 ; canards, 4 ; pigeons, la couple, 8,50 à 11 ; lapins, la livre,

2,80 à 3 ; oies, 5,50 à 5,75 ; bœufs de travail, 5,70 à 6,00 la paire ; vaches laitières, 2,250 à 3,000 pièce ; vaches herbagères, 900 à 1.500 ; génisses, 800 à 1.200 ; veaux, 6,50 à 7 fr. le kilo ; porcs de lait, 200 à 220 la pièce ; porcs maigres, 350 à 500 ; porcs gras, 8,25 à 8,60 le kilo.

Glisson. — Blé, 204 ; blanc, 295 ; avoine, 125 ; son, 110 ; haricots, 460 et 450 ; pommes de terre, 60 à 75.

Foin, les 500 kilos, 475 ; paille, 270 à 275.

Poulets gros, la couple, 51 à 55 ; moyens, 43 à 50 ; petits, 35 à 42 ; lapins, la pièce, 10 à 20.

Gaufre, la douzaine, 8 à 8,25 ; beurre, la livre de ferme, 12 et 10 ; de boucherie, 14,50.

Bœuf gras, le kilo sur pied, 3,50 à 4,50 ; bœufs de travail, la paire, 5,500 à 7,500 ; vaches grasses, le kilo, 3 à 4,50 ; vaches laitières, l'unité, 1,500 à 3,500 ; veaux, 6,50 à 7 le kilo ; génisses, 5 ; porcs, 8,90 ; porcs de lait, 280 à 350.

Candé, 6 février. — Blé, les 100 kilos, à la taxe ; orge, 130 à 140 ; avoine, 120 à 130 ; paille, les 1.000 kilos, 450 à 500 ; foin, 900 à 1.000.

Poules, la couple, 40 à 45 ; poulets, 26 à 30 ; oies grasses, le kilo, 9 à 10 ; oies maigres, la pièce, 35 à 40 ; lapins, la pièce, 13 à 15 ; pigeons, la couple, 10 à 11 ; œufs, la douzaine, 6 à 6,50 ; beurre, la livre, 13 à 14.

Porc gras, le kilo, 8 à 8,25 ; porcs maigres, le kilo, 8,50 à 9 ; porcelaines, la pièce, 200 à 250 ; bœufs et vaches, amenés 1.000 ; veaux, amenés 60 ; moutons, amenés 50 ; chevaux, amenés 50.

Foire bien approvisionnée, vente calme.

St-Jean-de-Corcoué. — Poulets, la couple, gros, 65 à 70 fr. ; moyens, 55 à 65 fr. ; petits, 45 à 55. Lapins, la pièce, 12 à 30 fr.

BLAIN, 7 février 1939. — La foire de la « Chandelore » ne fut pas cette année ce que l'on avait espéré. Forte baisse sur les cours.

Sur le champ de foire on comptait une vingtaine de paires de bœufs de labour, une vingtaine de bœufs non accouplés, une soixantaine environ de vaches et génisses parmi lesquelles très peu de grasses, quelques amouillantes, des herbagères et surtout des maigres et un très petit nombre de canots de porcelaines et quelques bouvillons.

La paire de bœufs de labour oscillait entre 3.800 et 5.500 ; les vaches et génisses, suivant âge et qualité, entre 500 et 2.200 fr., et les porcelaines de 6 semaines à 2 mois entre 200 et 250 fr. pièce. Il y eut peu de transactions.

Bœufs, 3.800-4 fr. le kilo ; vaches, 2.70-3.10 ; taureaux, 3,40-4 ; génisses, 4,10-4,50 ; veaux, 7-7,50 ; moutons et agneaux, 5-7. Porcs gras, 8,50 ; courants, 270-460 pièce.

Beurre de laiterie, 15,50-16 fr. la livre ; beurre ordinaire, 13-15.

CEUFS, 7,50-8 fr. la douzaine. Lait, 1,80.

Voailles : poules et poulets suivant âge et qualité, 22-44 fr. la couple (11,50-12 fr. kilo vif) ; lapins domestiques, 14-25 (6-5,50 kilo vif).

Blé, 207,50 (taxe officielle) ; farines, 226-238 ; sons, 116 fr. les 100 kilos ; avoine, 130-135 ; seigle, 130 ; orge, 130-135 ; sarrasin, 145-150 ; riz, 165 fr. les 100 k.

Paille, 530-540 fr. les 1.000 k. ; foin, 1.000 fr. les 1.000 k.

Cidre, 90-110 fr. la barrique de 225 litres (droits de circulation en plus).

CHATEAUBRIANT, 8 février. — Avoine, 135-140 ; orge, 136-138 ; sarrasin, 122-135 ; son, 118-120.

Pail de blé, les 500 kilos, 250-280 ; foin, 480-500.

Plants pommiers pour vergers, 12-18 ; poiriers pour jardins, 5-8.

Beurre en gros, le kilo, 25 ; au détail, 28-29 ; œufs, la douzaine, 5 à 6.

Gros poulets, la couple, 35-40 ; moyens, 28-35 ; canards, 38-42 ; lapins, la pièce, 12-15.

Animaux de boucherie : Le kilo sur pied : bœufs, 3,75 à 4,50 ; taureaux, 4 à 4,50 ; vaches, 3 à 4 ; génisses, 4 à 5 ; veau, 7 à 8 ; moutons, 5,50 à 6.

Bons jeunes bœufs, 4 dents, de 15 à 1900 ; deux dents, 1.000 à 1.400 ; génisses 4 dents, de 1.600 à 1.800 ; vieilles vaches de 200 à 500.

Bonnes jeunes vaches avancées de vaches, 1.800 à 2.000. Vaches un peu âgées, 1.200 à 1.500 ; bretonnes, entre 1.000 et 1.500 ; tout venant, de 800 à 1.000.

Porcs gras, 8,50 le kilo sur pied. Porcelaines de 2 mois environ, 200 à 250. Les bons, jusqu'à 270-280 ; de 3 à 4 mois, 300 à 450 ; plus de 4 mois, jusqu'à 500.

ST-PHILBERT-DE-GRANDLIEU, 8 février. — Vaches grasses, amenées 5, vendues de 2 à 2,60 ; un seul bœuf vendu 2,250 ; un seul taureau, vendu 2,775 ; vaches pleines ou en lait, amenées 10, vendues 4, de 2,200 à 2,100 la pièce.

BOURNEUFEN-REIZ, 4 février. — Avoine, 155 à 160 ; seigle, 136 à 140 ; orge, 138 à 152 ; sarrasin, 160 à 170 ; son, 95 à 100.

Les 500 kilos : paille de blé, 250 à

280 à 3 ; oies, 5,50 à 5,75 ; bœufs de travail, 5,70 à 6,00 la paire ; vaches laitières, 2,250 à 3,000 pièce ; vaches herbagères, 900 à 1.500 ; génisses, 800 à 1.200 ; veaux, 6,50 à 7 fr. le kilo ; porcs de lait, 200 à 220 la pièce ; porcs maigres, 350 à 500 ; porcs gras, 8,25 à 8,60 le kilo.

Glisson. — Blé, 204 ; blanc, 295 ; avoine, 125 ; son, 110 ; haricots, 460 et 450 ; pommes de terre, 60 à 75.

Foin, les 500 kilos, 475 ; paille, 270 à 275.

Poulets gros, la couple, 51 à 55 ; moyens, 43 à 50 ; petits, 35 à 42 ; lapins, la pièce, 10 à 20.

Gaufre, la douzaine, 8 à 8,25 ; beurre, la livre de ferme, 12 et 10 ; de boucherie, 14,50.

Bœuf gras, le kilo sur pied, 3,50 à 4,50 ; bœufs de travail, la paire, 5,500 à 7,500 ; vaches grasses, le kilo, 3 à 4,50 ; vaches laitières, l'unité, 1,500 à 3,500 ; veaux, 6,50 à 7 le kilo ; génisses, 5 ; porcs, 8,90 ; porcs de lait, 280 à 350.

Candé, 6 février. — Blé, les 100 kilos, à la taxe ; orge, 130 à 140 ; avoine, 120 à 130 ; paille, les 1.000 kilos, 450 à 500 ; foin, 900 à 1.000.

Poules, la couple, 40 à 45 ; poulets, 26 à 30 ; oies grasses, le kilo, 9 à 10 ; oies maigres, la pièce, 35 à 40 ; lapins, la pièce, 13 à 15 ; pigeons, la couple, 10 à 11 ; œufs, la douzaine, 6 à 6,50 ; beurre, la livre, 13 à 14.

Porc gras, le kilo, 8 à 8,25 ; porcs maigres, le kilo, 8,50 à 9 ; porcelaines, la pièce, 200 à 250 ; bœufs et vaches, amenés 1.000 ; veaux, amenés 60 ; moutons, amenés 50 ; chevaux, amenés 50.

Foire bien approvisionnée, vente calme.

St-Jean-de-Corcoué. — Poulets, la couple, gros, 65 à 70 fr. ; moyens, 55 à 65 fr. ; petits, 45 à 55. Lapins, la pièce, 12 à 30 fr.

BLAIN, 7 février 1939. — La foire de la « Chandelore » ne fut pas cette année ce que l'on avait espéré. Forte baisse sur les cours.

Sur le champ de foire on comptait une vingtaine de paires de bœufs de labour, une vingtaine de bœufs non accouplés, une soixantaine environ de vaches et génisses parmi lesquelles très peu de grasses, quelques amouillantes, des herbagères et surtout des maigres et un très petit nombre de canots de porcelaines et quelques bouvillons.

La paire de bœufs de labour oscillait entre 3.800 et 5.500 ; les vaches et génisses, suivant âge et qualité, entre 500 et 2.200 fr., et les porcelaines de 6 semaines à 2 mois entre 200 et 250 fr. pièce. Il y eut peu de transactions.

Bœufs, 3.800-4 fr. le kilo ; vaches, 2.70-3.10 ; taureaux, 3,40-4 ; génisses, 4,10-4,50 ; veaux, 7-7,50 ; moutons et agneaux, 5-7. Porcs gras, 8,50 ; courants, 270-460 pièce.

Beurre de laiterie, 15,50-16 fr. la livre ; beurre ordinaire, 13-15.

CEUFS, 7,50-8 fr. la douzaine. Lait, 1,80.

Voailles : poules et poulets suivant âge et qualité, 22-44 fr. la couple (11,50-12 fr. kilo vif) ; lapins domestiques, 14-25 (6-5,50 kilo vif).

Blé, 207,50 (taxe officielle) ; farines, 226-238 ; sons, 116 fr. les 100 kilos ; avoine, 130-135 ; seigle, 130 ; orge, 130-135 ; sarrasin, 145-150 ; riz, 165 fr. les 100 k.

Paille, 530-540 fr. les 1.